



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 6 – 2010

Séance

du mercredi 21 avril 2010

Présidence : Michel Juillard, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Questions orales
4. Motion interne no 98
Indemnités kilométriques... Erica Hennequin (VERTS)
5. Motion no 942
Déductions kilométriques... Erica Hennequin (VERTS)
6. Postulat no 287
Défiscalisation des investissements en faveur d'entreprises innovantes. Jean-Pierre Bendit (PDC)
7. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (première lecture)
8. Motion no 939
Soutien transitoire aux communes fusionnées. Michel Choffat (PDC)
9. Motion no 941
Favoriser les produits du terroir jurassien au bénéfice des marques. Michel Thentz (PS)
10. Question écrite no 2337
1^{er} mai 2010 : interdiction de fumer, quelles possibilités pour les restaurateurs ? Raoul Jaeggi (PDC)
11. Modification de la loi sur les hôpitaux (sécurité sanitaire) (deuxième lecture)
27. Résolution no 132
Pour l'environnement et la sécurité : non aux mégapoids lourds (60 tonnes) sur les routes suisses. Pierre Brülhart (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, la quatrième séance du Parlement jurassien de l'année 2010 est ouverte. Je vous remercie d'y prendre part.

L'ordre du jour étant copieux, les débats se poursuivront également cet après-midi. Vers midi, nous aurons encore à débattre d'une résolution. Elle sera déposée durant la matinée.

Je passe au point 1 «Communications».

Il est une terre lointaine que l'on dit «de glace et de feu». Sa nature austère n'a pas empêché les hommes de s'y établir, malgré le climat, les risques sismiques et le volcanisme actif, qui font partie de leur quotidien. Je parle de l'Islande. Sur cette île, petit continent à lui tout seul, la nature brute est omniprésente. Elle ne se préoccupe pas des colonisations humaines. Elle existe et montre à l'humanité que ce n'est pas cette dernière qui commande. Récemment, le volcan Eyjafjallajökull est entré en éruption. Il fait fondre le glacier qui le recouvre et crache des masses colossales de cendres volcaniques qui se sont vite répandues sous forme de nuages à travers l'Europe, clouant au sol les avions et, simultanément, bon nombre de Jurassiennes et de Jurassiens partis pendant les fêtes et les vacances de Pâques. Aujourd'hui, le volcan ne s'est pas encore calmé mais les vols ont repris et nous nous réjouissons du retour de nos concitoyens dans notre coin de pays.

Ils seront accueillis par des gerbes de fleurs blanches qui viennent de s'ouvrir dans nos vergers. Certains arbres fruitiers, pruniers, damassiniens et cerisiers, ont en effet bravé la froidure du moment pour s'ouvrir et nous offrir un des instants privilégiés du printemps.

En parlant de fleurs, je profite d'en offrir symboliquement quelques-unes à Monsieur le ministre Michel Probst, qui fête aujourd'hui son cinquantième printemps. Bon anniversaire, Monsieur le Ministre. *(Applaudissements.)*

Sans transition, nous passons au point 2 de l'ordre du jour.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Le président : A la suite de la démission de Monsieur le député François-Xavier Boillat, le Gouvernement constate que Madame Marie-Françoise Chenal, suppléante, Montfaucon, est élue députée du district des Franches-Montagnes. Monsieur Marcel Adam, Les Breuleux, est élu suppléant du district des Franches-Montagnes.

Monsieur le Député, je vous prie de bien vouloir vous approcher de la tribune pour effectuer votre promesse solennelle et je prie le Parlement de bien vouloir se lever.

Monsieur le Député, je vais vous lire la promesse solennelle, à la suite de laquelle vous répondrez «je le promets» : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge.»

M. Marcel Adam (PDC) : Je le promets.

Le président : Je vous remercie et vous souhaite beaucoup de succès et de plaisir dans l'exercice de votre mandat. (*Applaudissements.*)

3. Questions orales

Politique de réengagement des entreprises suite à la crise et dumping salarial

M. Michel Thentz (PS) : Alors que la reprise semble commencer à se faire sentir dans certains domaines industriels, ce dont on ne peut que se réjouir, il semble que des entreprises jurassiennes mènent une politique de réengagement plus que discutable, préférant à leurs anciens employés, licenciés en temps de crise, du personnel non qualifié et sans expérience dans leur domaine ! Ainsi, s'il est vrai que les entreprises ont largement souffert et souffrent encore pour la plupart de la crise, elles ne sont pas les seules à en avoir fait les frais. De nombreuses personnes se sont retrouvées au chômage et cherchent à l'heure actuelle encore du travail avec la peur au ventre de glisser bientôt dans l'aide sociale.

Dans ces conditions, il paraît inadmissible que des entreprises profitent de la reprise qui semble s'amorcer pour réengager du personnel moins cher, laissant ainsi sur le carreau toutes les personnes dont ils se sont séparés par manque de commandes, rappelons-le, et non par manque de compétences.

Cette pratique du dumping salarial a des conséquences désastreuses pour notre Canton et pour le pouvoir d'achat de nos concitoyennes et concitoyens. Quant aux communes, elles risquent de passer aussi à la caisse par une augmentation de l'aide sociale et une baisse des rentrées fiscales provoquée par cette politique de réengagement.

Le Gouvernement est-il au courant de ces pratiques et envisage-t-il de prendre des mesures concrètes pour faire face à ce problème ? Le groupe socialiste attend du Gouvernement une attitude ferme afin de résoudre ce problème.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Monsieur le Député, je prends connaissance avec attention des informations que vous venez de nous communiquer et je peux vous assurer que le Gouvernement sera ferme, que le Gouvernement les prend très au sérieux.

Je n'ai personnellement pas connaissance de ces cas. Conformément à la législation qui régit l'accord de la libre-circulation des personnes et les mesures d'accompagnement, je vous prie de transmettre officiellement toutes les informations en votre possession à la commission tripartite Liper, par son président que j'informerai.

Ces informations doivent être les plus précises possibles pour permettre à la commission d'intervenir par le biais du Service des arts et métiers et du travail, dans les meilleurs délais, afin de procéder aux vérifications qui relèvent, encore une fois, de la Liper. Il appartiendra ensuite à la commission de statuer et, le cas échéant, les mesures prévues dans le cadre de la procédure seront appliquées.

Quant aux anciens employés qui se retrouvent, selon vous, au chômage, nous vous assurons qu'ils sont pris en charge par le service public de l'emploi avec une attention toute particulière étant donné probablement leur âge plus avancé. En particulier, ils peuvent bénéficier de toute la panoplie des mesures de marché du travail en fonction de leurs besoins.

Je vous prie donc de procéder de cette manière afin de permettre au Gouvernement et à l'Etat d'intervenir de manière efficace et ferme.

M. Michel Thentz (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Disparités des résultats aux épreuves communes selon les écoles primaires

M. David Eray (PCSI) : Dans le courant de la sixième année d'école primaire, les élèves sont soumis à trois séries d'épreuves communes dans les disciplines de base (français, mathématique et allemand). Les épreuves communes sont standardisées et corrigées selon un barème cantonal.

Ainsi, le Service de l'enseignement peut d'une part connaître le niveau de chaque élève jurassien et d'autre part vérifier l'homogénéité de l'enseignement primaire.

Des différences significatives ont été constatées entre les écoles et cela inquiète de nombreux parents, qui ont peur que leur enfant soit pénalisé dans le cas où il se trouverait dans un établissement présentant de moins bons résultats.

La question posée au Gouvernement est la suivante : pourquoi y a-t-il tant de différences au point de vue réussite entre les différentes écoles primaires qui préparent les tests de 6^e année et quels sont les moyens mis en place par le Service de l'enseignement pour remédier à cette situation pénalisante pour les élèves ?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Permettez-moi, en vue de répondre à cette question, de contextualiser un tout petit peu.

Comme l'a relevé très justement Monsieur le député, le passage de l'école primaire, si on peut le dire ainsi, à l'école secondaire se fait donc par des épreuves communes, également la moyenne durant l'année et l'appréciation de l'ensei-

gnant et une discussion avec les parents : lorsqu'on est dans une zone frontrière, les parents peuvent donner également leur appréciation quant à définir si l'élève est en profil A, B ou C, pour ce qui concerne les maths, le français et l'allemand.

Dans votre question, il y a une inquiétude légitime de se dire : chaque élève a droit à la meilleure scolarisation possible, dans le meilleur contexte possible. Ce qui m'inquiète un tout petit peu, c'est de laisser entendre qu'il y aurait de meilleurs établissements que d'autres parce que ce n'est pas le cas en tant que tel. Par contre, et en toute transparence, je pense que votre question, elle est en lien avec les Franches-Montagnes.

Alors, je vais prendre cette question : les Franches-Montagnes, c'est un seul cercle scolaire, organisé sur trois écoles secondaires (Le Noirmont, Saignelégier, Les Breuleux). Et force est de constater, depuis plusieurs années maintenant, que les élèves du Noirmont obtiennent, c'est vrai, des résultats significativement moins bons pour les branches justement principales, que sont les maths, l'allemand ou le français au moment des épreuves communes. Si on regarde encore un petit peu plus précisément, ce sont les élèves des Bois qui ont les profils un peu les plus vulnérables. Alors, je tiens vraiment à le dire, il ne s'agit pas de chercher un bouc-émissaire : est-ce que ce sont les élèves qui ne sont pas bons ? Est-ce que ce sont les profs qui ne sont pas bons ? Est-ce que c'est l'école primaire du Noirmont et des Bois qui n'est pas bonne ? Est-ce que ce sont les parents qui ne sont pas bons parce qu'ils démissionnent ? Par contre, c'est une responsabilité commune et le Service de l'enseignement, depuis le début de l'année scolaire, travaille avec ces deux écoles que sont l'école primaire des Bois et du Noirmont, travaille avec les commissions d'écoles. On est en train de mettre en œuvre un processus de discussion commune, par exemple de mettre les enseignants en commun sur ces trois écoles pour discuter de ce qui se passe, pourquoi effectivement on arrive à des résultats significativement différents. Quand bien même, il faut aussi le dire pour l'école secondaire du Noirmont, on parle de 36 élèves. Donc, si vous avez trois élèves qui ont un résultat B au lieu de A, cela change tout de suite les pourcentages. Donc, il ne faut pas trop s'attacher à ces pourcentages mais plutôt voir ce qu'on doit faire ensemble pour améliorer globalement la situation.

Il y a plusieurs éléments. Il y a eu souvent des changements d'organisation, des changements d'enseignants. Il y a eu des éléments effectivement avec des élèves à profil plus difficile.

Ce qu'on a décidé maintenant, c'est donc de voir si on peut mettre en œuvre des projets d'établissement, de voir si on peut avoir un soutien par exemple de la HEP-BEJUNE pour discuter dans ces trois branches comment avoir un projet commun entre ces trois écoles parce qu'il n'y a pas de raison, ils ne sont pas plus bêtes, si je peux me permettre l'expression, au Noirmont, aux Bois qu'aux Breuleux ou à Saignelégier. Je pense qu'il y a vraiment une manière de prendre en considération globalement cette question.

Donc, à la rentrée scolaire, un programme sera défini pour que les élèves de 6^e année des Bois, du Noirmont, de Saignelégier, des Breuleux, enfin du cercle scolaire – il y a aussi Le Bémont, Les Enfers – discutent en commun pour qu'il n'y ait plus cette différence qu'on observe maintenant effectivement depuis plusieurs années.

M. David Eray (PCSI) : Je suis satisfait.

Mauvais résultat du Jura dans un classement sur l'efficacité des ORP

M. Damien Lachat (UDC) : En février 2009, j'ai déposé une intervention concernant l'efficacité de l'ORP dans le Jura. J'y citais quelques exemples flagrants de pratiques contre-productives ainsi que plusieurs problèmes d'ordre administratif.

Dans sa réponse de l'époque, l'Exécutif concluait, je cite : «Le Gouvernement constate que l'ORP du Jura remplit la mission qui lui est confiée de façon adéquate et efficace».

Je suis donc étonné ou, plutôt, je ne suis pas étonné d'avoir lu récemment dans un rapport de l'institut Swisstaffing que le Jura est très mal classé dans une étude portant sur l'efficacité des ORP.

Même si le Gouvernement m'avait répondu le contraire à l'époque, je ne m'étais pas trompé : il y a bel et bien des problèmes d'efficacité à l'ORP du Jura. Ma question est donc simple : le Gouvernement va-t-il donc enfin prendre en compte les remarques des personnes qui leur font part de dysfonctionnements et prendre des mesures qui s'imposent afin de les corriger ?

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Effectivement, Monsieur le Député, vous étiez déjà intervenu à ce propos. D'ailleurs, je vous rappelle qu'il y a une question écrite qui est pendante du député Serge Vifian sur le même thème, et qui est traitée actuellement.

L'office régional de placement, qui est situé, comme vous le savez, dans les différents districts, fait son travail le mieux possible. D'ailleurs, vous savez également que nous avons engagé des conseillers supplémentaires de façon à pouvoir répondre le plus efficacement possible non seulement au nombre croissant de demandes mais également de façon à ce que ces personnes puissent être dirigées le mieux possible et qu'elles puissent retrouver un emploi le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions.

Aujourd'hui, je ne peux pas dire que les offices régionaux de placement ne font pas leur travail. Les conditions ne sont pas toujours des conditions évidentes mais, effectivement, nous sommes aujourd'hui en train de répondre à la question du député cité tout à l'heure et vous verrez que nous ne sommes pas, comme le journal le prétend, aussi mal placés que vous le dites. Au contraire, nous faisons tout pour renforcer l'équipe en place, avec la venue de nouvelles personnes, de façon à répondre aux demandes.

Si vous avez – je l'ai déjà dit tout à l'heure – encore des remarques à faire mais des remarques précises puisque vous nous questionnez, on nous dit qu'à telle place cela ne fonctionne pas, que telle entreprise ne fait pas ce qu'elle doit mais on nous annonce rarement, objectivement, les cas que vous avez à soulever. Donc, donnez-moi des noms. Donnez-moi, si ce ne sont pas des noms, en tout cas des faits de façon à ce que je puisse bien entendu les transmettre à qui de droit.

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Respect de l'égalité de traitement entre les médias par rapport à la publication des photos des réfugiés ouïghours

M. Raphaël Schneider (PLR) : Lors de notre dernière séance du Parlement, le président du Gouvernement nous annonçait sobrement l'arrivée des deux frères ouïghours rescapés de Guantanamo dans notre Canton, une information respectueuse de leur vie privée aussitôt relayée par tous les médias nationaux et internationaux, une caisse de résonance dont le Canton, qui bénéficie rarement de tels honneurs, ne peut évidemment que s'enorgueillir.

Mais curieusement, quelques jours plus tard, alors qu'il était demandé aux médias d'observer la plus grande discrétion, la TSR ainsi que le «Quotidien Jurassien» ont eu droit à un privilège : se faire amener quelques minutes les deux Ouïghours, par deux responsables de l'AJAM, sur l'esplanade de l'église Saint-Marcel, pour être filmés et photographiés.

Un Etat qui se respecte doit considérer l'ensemble des médias nationaux sur un pied d'égalité, en toute impartialité, sans qu'une loi ne l'y oblige forcément. Pourtant, la loi sur l'information existe et l'article 7, je cite : «Les autorités respectent le principe de l'égalité de traitement dans la diffusion des informations et l'accès aux documents». Je constate donc qu'elle a manifestement ici été bafouée par le Gouvernement.

On peut imaginer que plusieurs médias en auraient voulu davantage que ce qui a été présenté, des interviews par exemple, chose que je ne saurais pour ma part défendre. Il n'en demeure pas moins qu'ils auraient dû bénéficier des mêmes droits que les deux médias précités, qui ont photographié et filmé les deux réfugiés, prétendument croisés «au détour d'une rue» alors que cette rencontre a été organisée en catimini par le Gouvernement. Dès lors, deux questions se posent :

- Pourquoi le Gouvernement jurassien a-t-il délibérément censuré la majorité des médias accrédités auprès du Service de l'information ?
- De quel droit le Gouvernement peut-il se soustraire à la législation cantonale ?

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Je réfute d'emblée l'affirmation comme quoi le Gouvernement ne respecterait pas la loi. Non seulement il la respecte mais il a pour mission de la faire respecter. Et souvenez-vous les propos du général de Gaulle, qui prêchait ceci en disant : «Rien n'est plus contagieux que l'exemple». Et le Gouvernement essaie, en matière de respect des lois, de donner l'exemple aussi dans ce dossier-ci, Monsieur le Député. Le Gouvernement n'a rien organisé. Le Gouvernement est totalement étranger à cette affaire-là.

Il faut se souvenir que ces personnes, et je le répète, aspirent à vivre en tranquillité, à ne pas être exposées comme des bêtes de foire ou des bêtes de cirque. Ils sont libres chez nous et ils ont droit, comme n'importe quel citoyen, à leur vie privée.

Alors, je ne vous cache pas qu'ils ont fait l'objet, qu'ils font encore l'objet d'une véritable chasse de la part de certains médias et, là, je rends hommage aux médias locaux qui jouent bien le jeu du respect de leur vie privée de telle sorte que ces gens puissent s'intégrer le mieux possible sans être perturbés par des journalistes, souvent à sensa-

tions, qui aimeraient pouvoir les interviewer pour leur faire dire ce que bon leur semblera mais sûrement pas du bien à leur intention.

Donc, je vous réaffirme, Monsieur le Député, que le Gouvernement n'a absolument pas violé la loi puisqu'il n'a strictement rien organisé, ni officiellement, ni même en catimini, et qu'il souhaite que l'intégration, qui pour l'instant se déroule bien, puisse continuer de se dérouler dans ces conditions-là.

M. Raphaël Schneider (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Encouragement et promotion de l'utilisation de nouvelles méthodes de purinage

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Actuellement, il existe des nouvelles techniques de purinage, qui permettent de diminuer l'azote et les émissions d'odeurs. Avec le système pendillard, les pertes d'azote sous forme d'ammoniac (gaz à effet de serre) peuvent être réduites de 40 %.

Pour promouvoir ce système, la Confédération propose des subventions de 50 %. Plusieurs cantons, dont Fribourg et Neuchâtel, ont déjà mis sur pied un projet.

Le Gouvernement pense-t-il déposer un projet de réduction des émissions d'ammoniac auprès de la Confédération ?

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Dans le courant de l'année passée, le Département de l'Economie, par son Service de l'économie rurale, a étudié l'opportunité et la faisabilité d'introduire des contributions publiques en vue de faciliter l'acquisition de distributeurs de purin équipés de pendillards. Pour ce faire, il a notamment été pris connaissance des projets à l'étude ou en phase de réalisation dans plusieurs cantons suisses. Vous en avez cité quelques-uns. Je vous citerai également Thurgovie et Fribourg. La Confédération, il est vrai, comme vous le dites, peut intervenir financièrement dans des projets qui ne seraient pas simplement limités à l'acquisition de pendillards mais qui comprendraient d'autres mesures susceptibles de réduire les émanations d'ammoniac dans l'air.

Dans le courant de l'hiver passé, le projet qui prenait une certaine ampleur par rapport à l'idée première, dont je viens de vous parler, a été repris par un groupe de travail composé de représentants de la Chambre jurassienne d'agriculture, de la Fondation rurale interjurassienne et du Service de l'économie rurale. Le groupe de travail inventorie actuellement les problèmes posés en matière d'émanation d'ammoniac dans le Jura et les mesures qui pourraient être prises pour y remédier. Il examine également les incidences financières qui pourraient en découler et dans quelle mesure des contributions financières pourraient être obtenues dans le cadre d'un tel projet.

Selon l'état actuel des travaux, Monsieur le Député, le groupe de travail devrait être en mesure de soumettre son projet à la Confédération cette année encore. Cas échéant, des mesures concrètes devraient pouvoir être envisagées dans le courant de 2011 ou au plus tard en 2012.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Je suis satisfait.

Déclarations d'un médecin dénigrant le fonctionnement de l'Hôpital du Jura

M. Michel Choffat (PDC) : Les mauvaises langues prétendent qu'un docteur, toujours le même, n'envoie pas ses patients à l'Hôpital du Jura ! Aujourd'hui, nous avons la preuve du contraire et nous l'en remercions !

Toutefois, les propos tenus dans la presse par celui qui prétend défendre l'Hôpital du Jura – et par courriel aux maires et députés – sont si virulents à l'encontre du plan hospitalier, de l'Hôpital du Jura, de ses dirigeants, des médecins et du personnel, qu'ils sont difficilement crédibles !

Il n'en demeure pas moins qu'à la longue, cette attitude discrédite une institution et son personnel. Voudrait-on nuire à l'Hôpital du Jura qu'on ne s'y prendrait pas autrement !

Il est bon aussi de rappeler que ce même docteur écrivait en juillet 2009 à propos de la grippe A/H1N1 (je cite) : «Les patients inquiets vont se ruer dans les cabinets médicaux pour recevoir le vaccin». Et, plus loin : «On attend pour la fin septembre-début octobre 2009 une demande de vaccins antigrippaux très élevée, si élevée qu'elle débordera probablement, et de loin, tous nos systèmes de santé et toutes nos prévisions». Heureusement, cette vision diabolique du docteur ne s'est pas produite.

Dès lors, peut-on imaginer que la situation de la patiente hospitalisée à l'Hôpital du Jura, dont parle le docteur, soit aussi défavorable que ce dernier ne le prétende ?

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Au fond, qu'est-ce qui s'est passé ? On a lu des courriels adressés tous azimuts, essentiellement chez les députés mais aussi au-delà du cercle des députés jurassiens. Un courrier de lecteur dans un journal biennois où l'Hôpital du Jura est très fortement critiqué, où il est décrit un cas dans le détail d'une patiente où ce médecin dénonce pêle-mêle ce manque de conscience professionnelle, voire simplement le sérieux de l'Hôpital du Jura, dont les médecins sont accusés d'avoir de la peine à poser des diagnostics, le personnel de laisser la patiente à son sort dans le couloir, finalement l'établissement incapable de prendre en charge un cas d'urgence et de faire un scanner en moins de quarante-huit heures.

On connaît les interventions de ce médecin, bien connu du public jurassien mais aussi valaisan où il pratique. Vous l'avez rappelé, il s'était distingué à propos de la pandémie H1N1 en nous expliquant, à un moment où personne ne savait ce qui allait se passer, tous les malheurs qui frapperaient le canton du Jura, singulièrement pour s'en prendre à la politique sanitaire du canton du Jura. Heureusement, ici aussi, les faits lui ont donné tort.

Il s'est aussi beaucoup impliqué dans une pétition dont on nous disait qu'elle avait réuni 3'140 signatures et, finalement, 1'739 après contrôle par la Chancellerie d'Etat.

Mais le cas qui nous occupe, c'est véritablement celui sur lequel on doit porter notre attention car le sort des personnes prises en charge par l'Hôpital du Jura, le patient doit être au cœur de nos préoccupations. Et, renseignements pris auprès de l'Hôpital du Jura, il apparaît que la personne dont le cas a été décrit par le menu s'est présentée aux urgences de Delémont le 8 mars vers 18 heures, où elle a été prise en charge par le personnel médical et infirmier. Durant plus de deux heures, une surveillance a été instaurée, des examens cliniques de laboratoire, de radiologie ont été ef-

fectués. Le corps médical a souhaité hospitaliser cette personne pour la nuit, dans l'attente d'un scanner qui aurait lieu le lendemain. Elle a donc été transférée dans un service de médecine. Malheureusement, à ce moment-là, aucune place n'était disponible pour une patiente dans les locaux de l'Hôpital du Jura à Delémont. Il n'y en avait aucune non plus à Porrentruy (vérification faite), ni même à Moutier. Cette personne a donc été installée provisoirement dans un espace du couloir normalement destiné à l'attente. Un lit a été mis à sa disposition. Cette situation assez inhabituelle a préoccupé la malade, qui en a fait part à son infirmière. L'infirmière lui a proposé alors l'entrée dans une chambre ordinaire, provisoirement laissée libre par une personne qui se trouvait à ce moment-là aux soins intensifs. La patiente a refusé cette chambre ordinaire. Durant la nuit, on m'informe que l'infirmière est intervenue à cinq reprises pour contrôler les paramètres vitaux, administrer des médicaments, de l'oxygène, aider la patiente. Dans la matinée du 9 mars, cette personne a pu passer un scanner; je corrige : en début d'après-midi, elle a pu passer un scanner et non pas quarante-huit heures plus tard, ceci conformément à l'avis des médecins qui l'avaient examinée à son arrivée aux urgences.

On le voit donc, la patiente a été suivie attentivement pendant son séjour au service des urgences, puis dès son arrivée dans le service, tant sur le plan médical qu'infirmier.

Malgré des conditions d'hospitalisation initiales peu adéquates sur le plan hôtelier, il faut en convenir, le personnel hospitalier a fait preuve d'humanité et de respect envers la malade. Les hôpitaux de soins aigus sont d'ailleurs, il faut le rappeler, pénalisés par les assureurs si le taux d'occupation annuelle n'atteint pas 85 %, ce qui parfois, rarement, très occasionnellement, peut apporter des surcharges mais ceci n'est pas du tout une spécialité de l'Hôpital du Jura. C'est une situation à laquelle tous les hôpitaux, du monde et pas seulement en Suisse, se trouvent parfois confrontés.

Donc, le plan hospitalier auquel il est fait référence dans cette intervention, qui serait le père de tous les maux, n'est pas en cause puisque, comme je viens de vous le décrire, le nombre de lits disponibles est tributaire d'autres critères et que le maintien d'une unité de médecine à Porrentruy n'aurait pas résolu le problème puisqu'actuellement, le nombre de lits est disponible et qu'il ne sera pas diminué par la réforme hospitalière.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, ce qu'on peut dire au sujet de ce cas. J'insisterais encore pour rappeler que le Gouvernement privilégie en toutes circonstances le dialogue, le dialogue respectueux, ni les a priori, ni les jugements définitifs à l'emporte-pièce. Les opinions divergentes sont nécessaires et bienvenues dans le débat démocratique mais toutes les méthodes pour les exprimer ne sont pas bonnes à exploiter. Elles conduisent au discrédit. Nous accordons aussi la priorité au respect des règles de déontologie médicale, visiblement assez malmenées au cas d'es-

Le président : Il faut conclure, Monsieur le Ministre.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Nous n'avons pas la prétention de faire ce qui peut se faire de mieux. Nous sommes prêts à nous adapter en fonction des circonstances avec pour seul souci celui des patients de l'Hôpital du Jura, les Jurassiennes et les Jurassiens.

M. Michel Choffat (PDC) : Je suis satisfait.

Politique de CFF-Cargo contraire aux principes du développement durable

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Alors que l'on désire intégrer le développement durable comme base de travail éthique pour notre économie locale, l'un des partenaire fondamental sème le trouble.

Une entreprise spécialisée dans le stockage et la livraison d'engrais avait choisi les entrepôts de Bellerive, situés entre Delémont et Soyhières, spécifiquement pour leur accès par le rail. Cette entreprise a fonctionné pendant plusieurs années efficacement grâce aux bonnes prestations fournies par la gare de Delémont. L'engagement écologique de l'entreprise était voulu et rempli avec cette collaboration, correspondant exactement à un transport intégrant la philosophie du développement durable.

Pourtant, CFF-Cargo a annoncé en décembre dernier la rupture du contrat avec cette entreprise car son volume de transports annuel était inférieur à 200 wagons. Les camions ont sur le champ dû assurer le transport. La politique de CFF-Cargo de ces dernières années est chaotique et contraire à tous les engagements pris par les politiques. Elle se base sur des transports à longue distance et internationaux qui, certes, sont à haute valeur ajoutée mais qui tuent le marché local, ce qui devrait être sa base.

La question posée au Gouvernement est la suivante : dans quelle mesure le Gouvernement a-t-il connaissance de cette pratique de CFF-Cargo, contraire aux principes du développement durable et dangereux pour le tissu économique local, et entend-il intervenir pour que CFF-Cargo reprenne le service ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Il faut savoir que Cargo CFF est soumis, depuis plusieurs années, à de fortes pressions pour présenter des comptes positifs, ce qu'il n'a pas réussi jusqu'à aujourd'hui.

Les dernières restructurations de Cargo CFF remontent à 2006. A cette époque-là, Cargo CFF a réduit le nombre de points de chargement pour les wagons isolés à un total de 323 sur l'ensemble du territoire suisse, auquel s'ajoutent 200 points exploités selon des contrats «spéciaux» avec les clients. Et c'est le cas du client que vous avez nommé à cette tribune.

A l'époque de cette restructuration, le canton du Jura, comme d'autres cantons, s'était déjà élevé contre ces fermetures, en particulier il s'est battu pour maintenir un certain nombre de points de chargement sur le territoire jurassien. Aujourd'hui, treize points sont ouverts, dont cinq sous la forme individuelle avec le client telle que ce client travaille actuellement avec Cargo CFF.

Cargo CFF nous a assuré ne pas avoir changé de pratique et que, dans le cas d'espèce que vous citez, le problème ne s'est pas situé au niveau des quantités minimales mais au niveau du prix. Ils n'ont pas trouvé un terrain d'entente. Les négociations ont échoué. C'est bien malheureux.

Plus généralement, Cargo CFF s'est engagé, à partir de maintenant, à discuter et rechercher de nouvelles solutions possibles. Alors, naturellement, le Gouvernement jurassien peut s'engager à relancer Cargo CFF pour leur faire part of-

ficiellement de notre inquiétude, en particulier pour pouvoir respecter les principes du développement durable, afin de leur demander également de maintenir une offre attractive dans notre région et surtout qu'ils réexaminent la question pour le cas que vous citez.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je suis satisfait.

Pratiques d'agences intérimaires ne proposant que des frontaliers et contrôles du dumping salarial

M. Ami Lièvre (PS) : Le dumping salarial, évoqué tout à l'heure par mon camarade Michel Thentz, prend parfois des chemins inattendus. Selon des informations fiables, il semble, dans ce contexte, que certaine agence intérimaire ait pour pratique de ne proposer aux entreprises régionales, qui cherchent une main-d'œuvre plus ou moins qualifiée, que des frontaliers, de surcroît âgés de moins de 50 ans. Nous ne savons naturellement pas si ces pratiques répondent à une demande ou si cette politique est le fait de l'agence. De plus, il semble que l'engagement d'intérimaires soit maintenant la règle. L'exemple des ouvriers engagés temporairement chez Manor à Delémont dernièrement, pour 8 euros de l'heure, est, à ce titre, évocateur, d'autant plus qu'au cas d'espèce le Seco, organe de surveillance fédéral, a donné son autorisation.

Dans tous les cas, ce sont les ouvriers habitant la région qui sont ainsi préférentiels. Cette manière de faire, si elle est avérée, provoque à l'évidence une pression sur les salaires et est pourvoyeuse de dépenses supplémentaires, notamment d'aide sociale, pour l'Etat et les communes. Elle est donc inacceptable d'un point de vue éthique, social et financier. De plus, elle montre une fois encore, du moins au niveau fédéral, le peu d'efficacité des mesures d'accompagnement et l'insuffisance des contrôles.

Pour ce qui concerne le Jura, le Gouvernement a-t-il les moyens de contrôler si les engagements d'intérimaires ou de travailleurs sont effectués correctement ? Peut-il nous dire quelle est la part des intérimaires jurassiens et frontaliers dans les entreprises régionales et, plus spécifiquement, connaît-il le résultat du contrôle cantonal effectué chez Manor ?

M. Michel Probst, ministre de l'Économie : L'observation et la surveillance du marché du travail dans le canton du Jura, à l'instar de tous les autres cantons par ailleurs, font l'objet, je l'ai déjà dit à cette tribune, d'un contrat de prestations passé annuellement entre le Canton et la Confédération. Ce contrat fixe notamment le nombre de contrôles à effectuer par le Canton ainsi que les secteurs de contrôle.

L'exécution de ces contrôles incombe à la commission cantonale tripartite, composée des représentants des partenaires sociaux et de l'Etat, qui mandate le Service des arts et métiers et du travail pour l'exécution opérationnelle.

La stratégie de contrôle est décidée par la commission tripartite. Les prescriptions fixées dans le contrat de prestations ont toujours été respectées, de manière très rigoureuse, par la commission et les inspecteurs.

Il convient de souligner également, Monsieur le Député, que la commission tripartite et le Service des arts et métiers et du travail ont mis, durant toutes ces dernières années, un accent particulier sur le contrôle des agences intérimaires,

ceci en raison du rôle important que ces agences jouent quant à l'engagement des personnes dans le secteur industriel mais également en raison de la demande de la Confédération.

Dans le cadre de l'accord de libre-circulation des personnes, il n'est plus possible, pour les services cantonaux, de contrôler comme auparavant de manière individuelle les salaires à l'engagement des personnes. Il est vrai que cette manière de faire n'est plus autorisée par la loi. En d'autres termes, la commission tripartite et les inspecteurs effectuent des contrôles dans les entreprises qui ont fait l'objet d'une désignation en séance de commission tripartite. Jusqu'à ce jour, les décisions y ont été prises à l'unanimité et cela me paraît également important de le dire.

Il est constaté, il est vrai Monsieur le Député, le rôle croissant des entreprises intérimaires dans notre région dans le cadre des engagements de personnel. Dans ce contexte, il convient de souligner qu'il appartient conjointement au chef d'entreprise et au chef de l'agence de décider des personnes à engager en fonction de différents critères tels que le salaire, la qualification, l'âge, la mobilité, etc.

Les très nombreuses observations faites jusqu'à aujourd'hui par la commission tripartite sur l'évolution des salaires ainsi que sur les salaires d'engagement permettent de constater, ici ou là, une pression sur les salaires due à la libre-circulation des personnes. Cette pression s'exerce de manière différenciée en fonction, vous en avez parlé, de la qualification et, selon les constats, elle est plus forte sur la main-d'œuvre qualifiée. Dans ce contexte, il faut relever que la commission tripartite n'a pas constaté de sous-enchère salariale abusive et répétée à ce jour.

S'agissant du nombre de contrôles, on ne peut pas dire qu'ils soient insuffisants, d'autant plus qu'ils ont fait l'objet d'une augmentation de 20 %, je dis bien 20 %, par la Confédération pour cette année et les années à venir.

A votre dernière question, nous pouvons répondre par l'affirmative en précisant que ces contrôles se déroulent dans le cadre des possibilités fournies par la législation fédérale que le canton du Jura doit appliquer comme tous les autres cantons.

Enfin, s'agissant de l'entreprise Manor, nous avons affaire à l'intervention de travailleurs détachés par des entreprises étrangères non seulement dans le Jura mais dans plusieurs cantons suisses. L'analyse et l'évaluation des résultats se feront donc avec les autres cantons concernés. Le cas échéant, Monsieur le Député, il en ira de même pour les éventuelles sanctions à prendre. L'intervention de la commission fédérale pourrait par ailleurs être requise également dans ce cas particulier.

M. Ami Lièvre (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Subventions pour le remplacement des chauffages électriques

M. Pierre Lièvre (PDC) : Tous les détenteurs de chauffage électrique de notre Canton ont reçu un courrier dont le contenu fait rêver, rappelant des offres de vacances à des prix imbattables (je cite) : «Remplacement des chauffages électriques. Aides exceptionnelles en 2009 : profitez-en et économisez !» La belle affaire !

Il était également prévu dans ce même courrier trois séances d'information pour comprendre la procédure à suivre. Je vous rassure tout de suite : le commun des mortels ne pouvait sérieusement se fourvoyer. Un formulaire préimprimé, selon les explications données et dûment rempli, suffisait à obtenir la subvention espérée.

Malheureusement, rêves et mirages ne font pas partie de la réalité, souvent brutale, de notre vie quotidienne. Ainsi, certains demandeurs de subvention ayant dûment rempli leur formulaire ont eu la surprise de lire, en début d'année, que (et je cite à nouveau) «le Service des transports et de l'énergie vous informe qu'il n'est malheureusement pas en mesure d'entrer en matière étant donné que le crédit dont il dispose pour soutenir le remplacement des chauffages électriques est totalement alloué à ce jour». Mes questions sont donc les suivantes :

- Y a-t-il eu un ordre de priorité organisé et décidé dans le cadre des subventions 2009 promises ?
- Si oui, l'information a-t-elle été transmise lors des séances d'information ?
- Enfin, les «laissés pour compte» pourront-ils faire valoir leur droit à la subvention cette année encore ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : En 2009, c'était une année tout à fait exceptionnelle puisque la Confédération, dans le cadre de son plan de relance, plan de soutien aux entreprises, a réservé un montant de 10 millions de francs mis à la disposition des cantons pour soutenir le remplacement des chauffages électriques à accumulation. Il faut savoir que, dans le canton du Jura, il y a encore plus de 1'000 chauffages de ce type en activité, qui sont grands consommateurs d'électricité.

L'objectif était de les remplacer par des pompes à chaleur ou par des chauffages à bois, des énergies renouvelables.

Donc, le Canton, lui, s'est associé à cette offre de la Confédération. Il a pu mettre à disposition, en 2009, un montant de 1 million de francs pour apporter son soutien à ce projet, en utilisant une part de la contribution globale supplémentaire que nous avons obtenue de la Confédération dans le cadre de plan de relance.

Alors, bien entendu, les moyens financiers étant ce qu'ils sont, nous avons visé le remplacement de 80 à 100 chauffages électriques, soit 10 % dans le canton du Jura, pour atteindre ce montant de 1 million de francs qui nous était mis à disposition.

Effectivement, les subventions étaient vraiment importantes, pouvaient atteindre même 40 % parfois du montant à investir pour remplacer son chauffage électrique.

Alors, au total, on a réussi, dans le cadre de ce million de francs, à soutenir 82 demandes pour un montant de 1'170'000 francs – donc, on est déjà allé au-delà du million de francs qui était à disposition – sur un total de 135 demandes déposées.

Alors, comment avons-nous procédé pour accepter les demandes ? Dans l'ordre d'arrivée des annonces au Service des transports et de l'énergie. C'est la règle que tous les cantons appliquent, c'est l'ordre d'arrivée qui permet de répondre à ces demandes.

Alors, quid des 53 demandes, totalisant plus de 700'000 francs, qui n'ont pas été satisfaites ? Je répète : le program-

me que nous avons mis en place a été victime en quelque sorte de son succès. Nous attendons un nouveau programme de la Confédération. Naturellement, si la Confédération relance un tel programme, nous allons nous y associer.

M. Pierre Lièvre (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

Transports publics pour l'hôpital de Porrentruy

M. Jean-Paul Miserez (PCSI) : Un récent courrier de lecteurs s'est fait l'écho de remarques souvent entendues : il est pratiquement impossible de relier la gare de Porrentruy à l'hôpital avec les transports publics.

Je ne reviendrai pas sur l'exemple cité par le lecteur, qui conclut qu'un citoyen de Courgenay qui utiliserait ces transports publics a meilleur temps (et c'est le cas de le dire) de se rendre à l'hôpital de Delémont qu'à celui de Porrentruy.

Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur la situation actuelle ou projetée ? Il est en effet difficilement admissible que la situation soit effectivement si mauvaise. Soit il faut mieux informer pour couper court à de fausses idées, soit il faut agir et sans tarder.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : La desserte des hôpitaux par les transports publics est du ressort, en tout cas actuellement, des communes, tant au niveau de la planification qu'au niveau du financement, parce que ces lignes gare-hôpital ne sont pas reconnues sur le plan fédéral et donc non financées par la Confédération.

Par contre, le Canton y contribue déjà dans une moindre mesure. Pour la ligne gare-hôpital à Porrentruy pour un montant de 10'000 francs par année. Et pour la ligne gare-hôpital de Delémont, 33'000 francs, soit environ 10 % du coût total de cette ligne.

Donc, la planification des lignes gare-hôpital est fortement dépendante de la volonté des communes qui commandent les prestations.

Toutefois, le Gouvernement attache une importance particulière à l'accessibilité des hôpitaux par les transports publics. C'est pour cette raison que le projet de loi sur les transports publics, dont vous avez été saisis, actuellement traité par la commission de l'environnement et de l'équipement, propose de reconnaître l'intérêt cantonal de la desserte des hôpitaux, même si celle-ci n'entre pas dans le critère de reconnaissance de la Confédération. Et cette adaptation nécessaire permettra de dégager des moyens financiers afin d'améliorer l'accessibilité des hôpitaux sur l'ensemble du territoire cantonal.

Dans le cas de Porrentruy, nous sommes partenaire avec la ville de Porrentruy dans un groupe de travail «mobilité» et les discussions que nous avons menées depuis 2006 ont permis de passer progressivement de dix courses à l'horaire en 2006 à seize relations quotidiennes aujourd'hui en semaine et trois le week-end. Effectivement, il faut reconnaître que ces relations ne sont pas toujours optimales sur la totalité des courses, vous l'avez relevé Monsieur le Député. La difficulté provient essentiellement de la grande diversité des besoins auxquels il faut subvenir avec ces transports : il y a les employés de l'hôpital en lien avec les horaires de travail, les visiteurs, les patients mais aussi la population de Porrentruy. Alors, on est conscient du potentiel d'amélioration qui existe. Il s'agira de tirer le meilleur parti des

moyens qui sont dégagés ou qui seront dégagés par le projet de loi que vous êtes en train de débattre. La desserte des établissements de soins d'importance cantonale font partie des réflexions de la commission de l'environnement et de l'équipement.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI) : Je suis satisfait.

Nouvelle décharge contrôlée pour matériaux inertes à Soyhières et mesures de surveillance

M. Pascal Prince (PCSI) : Alors que le Jura a connu diverses pénibles affaires ces dernières années avec la problématique des déchets, il a été décidé d'agrandir la décharge pour matériaux inertes sur les hauts de Soyhières.

Si l'on comprend qu'il faut bien placer nos déchets quelque part, il est impératif d'être très prudent.

Suite aux mauvaises expériences précédentes, notamment à Saint-Ursanne et Bonfol, la population s'inquiète naturellement de telles décisions et espère surtout que des mesures de surveillance accrues ont été prises. Il doit pouvoir être exclu d'avoir une nouvelle affaire liée à des déchets déposés au Jura. L'endroit étant naturellement à l'abri des regards, il est d'autant plus vulnérable à un éventuel dépôt clandestin de matières non agréées.

Ma question au Gouvernement est donc la suivante : quelles sont les différentes mesures de surveillance que le Gouvernement a mises en place – j'imagine par exemple une surveillance vidéo permanente – afin de pouvoir déceler rapidement et empêcher une éventuelle pollution ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Il n'est pas prévu d'agrandir la décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI) sur le site actuel à Soyhières. Cette exploitation a débuté en 2002. L'autorisation délivrée à l'époque prévoit la fin de son comblement en 2013, ce qui, d'après les contrôles, sera effectivement le cas.

Passé cette date, une nouvelle décharge DCMI sera ouverte sur territoire jurassien. Le futur projet s'inscrit dans la planification cantonale. Plusieurs projets ont été présentés. Des variantes de projets ont été présentées. Un nouveau site, situé également à Soyhières, a été retenu pour suppléer à la fermeture annoncée de l'exploitation actuelle.

Afin de garantir une bonne qualité de l'exploitation et la meilleure maîtrise du contrôle des matériaux, nous associons l'Office de l'environnement, en tant qu'autorité de surveillance, à tout le processus d'autorisation de création d'une telle décharge.

Alors, le Gouvernement tient à rassurer la population de Soyhières et la population jurassienne en général que toutes les mesures sont et continueront d'être prises pour la sécurité, la provenance de déchets, leur qualité et les moyens de surveillance sur le nouveau site.

L'autorisation, qui sera donnée, d'aménager et d'exploiter la nouvelle décharge règlera les modalités de contrôle et surtout de traçabilité des déchets entrants. Il n'est pas envisagé, en tout cas pas actuellement, de mettre en place un système de surveillance vidéo sur le nouveau site. Cela n'aurait pas d'effet sur la qualité des déchets mis en place.

En ce qui concerne les déchets non-conformes, essentiellement aux alentours, pas à l'intérieur, aux alentours de la

DCMI, qui y sont déposés par des individus malintentionnés qui espèrent ainsi éliminer divers déchets à meilleur compte, dans le cas de déchets laissés à l'entrée du portail de cette décharge ou quelquefois basculés en contrebas dans le talus de cette décharge, c'est la commune, qui est l'autorité de surveillance, qui doit assumer leur élimination et surtout dénoncer les contrevenants au juge.

M. Pascal Prince (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

Local d'attente à la gare de Saint-Ursanne

M. Gabriel Willemin (PDC) : La correspondance entre le train et le car postal en gare de Saint-Ursanne oblige les usagers, à certaines heures de la journée, de patienter près de 30 minutes en raison du croisement des trains qui a lieu à Courgenay ou à Glovelier. Depuis plusieurs années déjà, la salle d'attente, qui se situe dans le bâtiment principal de la gare, a été fermée et remplacée par un petit abri vitré. Ce dernier, qui est équipé d'un modeste chauffage électrique, ne permet pas aux voyageurs, en hiver ou par temps pluvieux, d'attendre la correspondance de manière adéquate.

Dans la réponse du Gouvernement à la question écrite no 2316 de notre collègue Jean-Louis Frossard sur l'aide à l'embarquement et au débarquement des personnes handicapées en gare de Saint-Ursanne, c'est avec satisfaction que la population du Clos du Doubs a pris connaissance qu'un collaborateur des CFF est présent, durant les jours ouvrables, pour aider les voyageurs handicapés. Ce nouvel emploi implique la réutilisation du bâtiment principal de la gare de Saint-Ursanne. Dans ce contexte, ne serait-il pas possible de rouvrir également la salle d'attente qui offre aux voyageurs et aux touristes de meilleures conditions d'attente ?

Mes questions :

- Dans le cadre des négociations que le Gouvernement mène avec les CFF, cette problématique a-t-elle déjà été évoquée ?
- Si tel ne devait pas être le cas, le Gouvernement peut-il s'engager à entreprendre les démarches nécessaires pour convaincre les CFF de rouvrir la salle d'attente située dans le bâtiment principal, au moins en hiver ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Lorsque le réaménagement de la gare de Saint-Ursanne a été conduit, le canton du Jura y a été associé, surtout au financement puisque, sur le coût total d'un million de francs, le Canton y a participé à hauteur de 600'000 francs. Et dans le cadre de ce projet, nous avons déjà interpellé les CFF en leur faisant remarquer que le local d'accueil était trop petit. Il a déjà été redimensionné un peu plus grand. Apparemment, il n'est pas suffisant.

Donc, compte tenu de notre participation financière importante, nous sommes tout à fait autorisés à intervenir auprès des CFF afin qu'une solution soit trouvée. Et je pense qu'il s'agira de demander que cette salle d'attente, qui est fermée, soit réouverte et chauffée, en particulier dans les périodes de froid. Par conséquent, Monsieur le Député, nous interpellons les CFF afin de trouver une solution.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Je suis satisfait.

Le président : Il reste encore quelques minutes dans l'heure des questions orales. En application de l'article 57, Monsieur Jean-Paul Miserez est autorisé à poser une seconde question.

Correction des données d'état civil relatives aux noms et prénoms usuels

M. Jean-Paul Miserez (PCSI) : Je remercie cordialement l'article 57 ! (*Rires.*)

Ma question s'intitule : quel est mon prénom ? Jusqu'à lundi, je croyais connaître mon prénom ! Or, voici que j'apprends par la presse que, pour suivre scrupuleusement une sombre directive, on a manipulé des prénoms pour être formellement « propre en ordre ». Il n'y a vraiment que les pays riches qui peuvent se permettre un tel zèle.

Je comprends pourquoi, un beau jour, j'ai reçu un courrier adressé à M. Jean-Paul-Antoine-Joseph Miserez. (*Rires.*) Si, si, c'est bien moi, mais je croyais être le seul à le savoir !

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'informer la population officiellement sur cette procédure et indiquer clairement où l'on peut se renseigner pour savoir quel est le prénom qui nous a été attribué par l'administration cantonale ? Savoir que la procédure est gratuite et que l'on dispose de formulaire de demande de rectification est bien, mais encore faudrait-il savoir si l'on est concerné. Ne serait-il pas possible par exemple de consulter cette information sur internet ?

M. Michel Probst, ministre : Il est vrai, depuis quelques mois, un certain nombre de personnes sont confrontées à la mise en conformité de leur nom et prénom (ou parfois aussi de leur orthographe) avec les données personnelles enregistrées dans le registre informatisé de l'état civil, communément appelé Infostar.

Cette situation est notamment la conséquence de la mise en application de la loi fédérale – je dis bien ici de l'application de la loi fédérale – sur l'harmonisation des registres des habitants, qui oblige les administrations communales, en cas de divergence avec Infostar, à tenir le registre des habitants en vertu du registre informatisé de l'état civil, de ce qui avait été enregistré au début.

Selon une pratique ancienne, lorsque des personnes possédaient plusieurs prénoms, il était en effet d'usage que le prénom usuel soit souligné. Les documents d'identité étaient alors établis sur la base de ces informations. Désormais, avec la nouvelle loi, cette pratique a dû être abandonnée, d'où une légitime intervention auprès de l'autorité cantonale des personnes concernées qui sont étonnées.

Ainsi, un certain nombre de personnes connues sous un prénom (ou une orthographe), comme je le disais tout à l'heure, qui ressortait du registre communal des habitants, se voient désormais désigner par un autre prénom, y compris sur les documents d'identité récemment délivrés. Ces personnes découvrent, vous venez d'en faire mention, une identité qui ne correspond plus à celle qu'elles ont toujours connue et donc s'alarment de ses conséquences. J'ai un certain nombre d'exemples ici, vous en avez cité quelques-uns, je ne vais pas y revenir.

Dans la mesure où cela est imputable aux administrations publiques, il a été admis qu'une requête de change-

ment de nom reposant sur un juste motif, je le répète bien ici, à savoir qu'il est question pour le requérant de pouvoir continuer à être appelé de la même manière qu'il l'était jusqu'ici dans ses relations avec les administrations publiques et sur les documents d'identité, y compris orthographiques, pouvait être engagée. A cet effet, une procédure simplifiée et sans frais a été introduite de manière à ne pas compliquer davantage encore les choses. Les administrés touchés par cette question peuvent s'adresser directement au Service de la population, qui les renseignera lorsqu'il s'agit de permettre à la personne de porter le nom ou le prénom sous lequel elle est connue dans la vie active.

En conclusion, le Gouvernement, dans la mesure où cette situation touche peu de personnes – cela ne veut pas dire qu'on minimise les choses mais, pour l'instant, il y a dix-huit personnes qui se sont annoncées à ce jour – et bien le Gouvernement ne va pas diffuser une information publique. Un quotidien jurassien a très bien résumé la problématique. Et pourquoi est-ce qu'on ne veut pas encore faire une information supplémentaire ? C'est afin d'éviter des interventions peut-être disproportionnées et aléatoires auprès de l'administration. En revanche, un résumé de la problématique sera publié sur le site informatique lié au Service de la population.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

Le président : Nous avons épuisé, à trois minutes près, l'heure des questions orales et nous pouvons passer immédiatement au point 4 de l'ordre du jour.

4. Motion interne no 98 Indemnités kilométriques... Erica Hennequin (VERTS)

Actuellement, les député(e)s sont défrayés différemment selon qu'ils prennent leur voiture ou les transports publics pour se rendre aux séances liées à leurs activités de parlementaires. Ils touchent 70 ct. au kilomètre pour les trajets en voiture ou le prix du billet pour leurs trajets en train ou en bus.

Le Canton verse ainsi parfois près du double de plus par kilomètre pour ceux qui utilisent la route.

Cette pratique est clairement en défaveur de l'usage des transports publics. Le Canton subventionne donc directement les véhicules des députés lorsque ceux-ci l'utilisent pour se rendre aux séances. Cela entraîne une distorsion des comportements économiques : il est donc financièrement défavorable d'utiliser les modes de transport sans incidences sur le climat (train, bus ou vélo) et attractif de se déplacer en voiture.

Dans l'optique d'une plus grande égalité de traitement entre les différents modes de déplacements et de l'adaptation du système à une meilleure stratégie climatique et de développement durable, nous prions le Bureau de proposer la mise en place d'un tarif unique au kilomètre en se basant soit sur le tarif des transports publics, soit sur celui du prix au kilomètre des voitures privées utilisé actuellement ou soit selon un tarif intermédiaire.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Cette motion interne est à mettre en relation avec la motion qui suivra au point 5

de l'ordre du jour. Les deux interventions ont comme objectif principal de favoriser l'usage des transports publics ou de tout autre moyen de transport écologique, au même titre que la voiture automobile.

Je suppose qu'une large majorité des députés possède une ou plusieurs voitures. La simple possession d'un véhicule implique, qu'on le veuille ou non, qu'on l'utilise ou non, des frais fixes importants : amortissement du véhicule, intérêt sur le capital investi, impôts sur les véhicules, assurance RC, autres assurances, juridique, etc., entretien, location éventuelle d'un garage, et j'en passe. Tout le monde s'accorde à dire que la moyenne de ces frais fixes, en Suisse, représente plus de 60 % des frais d'exploitation.

Les frais variables (carburant, renouvellement des pneus, etc.) ne représentent donc que moins du 40 % des coûts totaux.

Dans ces conditions, il est clair que tout propriétaire de voiture utilisera un véhicule qui lui coûte de toute façon, annuellement, une assez grosse somme d'argent en frais fixes. Nous avons tous appris quelques rudiments de comptabilité disant qu'il faut à tout prix amortir un capital investi.

Si, en plus, l'Etat prend en charge une partie des coûts fixes par des indemnités kilométriques importantes, il est assez clair que la plupart d'entre nous, la plupart des députés, propriétaires de voitures, ne vont pas investir dans d'autres moyens de transport (abonnement général, Vagabond, etc.). Bien au contraire, ils vont partager, autant que faire se peut, la facture avec l'Etat qui vient au secours des propriétaires de voitures.

Dans ce contexte, qui fait la belle part à l'usage de la voiture, il convient de ne pas pénaliser la personne qui, par souci environnemental, laisse sa voiture au garage ou n'a simplement pas de voiture. Cette personne, qui utilise les transports publics, le covoiturage, le vélo ou tout autre moyen moins polluant que la voiture individuelle, doit aussi être encouragée dans sa démarche citoyenne.

C'est pourquoi cette motion interne demande la mise en place d'un tarif unique au kilomètre parcouru, quel que soit le moyen de transport utilisé. Nous proposons donc au Gouvernement la mise en place d'un tarif unique au kilomètre, comme c'est le cas dans d'autres cantons (par exemple à Fribourg), en laissant le soin au Gouvernement soit de se baser sur le tarif des transports publics, soit de se baser sur le prix au kilomètre des voitures privées ou soit d'opter pour un tarif intermédiaire.

Le président : Le Gouvernement désire-t-il s'exprimer ? Très bien. Nous pouvons donc ouvrir la discussion générale si le Parlement le demande. La discussion générale est-elle demandée ? Elle n'est pas demandée, elle est close. Nous allons donc passer au vote.

Au vote, la motion interne no 98 est rejetée par 37 voix contre 15.

5. Motion no 942 Déductions kilométriques... Erica Hennequin (VERTS)

Actuellement, les déductions fiscales liées aux frais de transports pour se rendre sur son lieu de travail sont en dé-

faveur des transports en commun et ont ainsi un impact négatif sur le climat.

La déduction des frais de transport telle que pratiquée actuellement dans le canton du Jura donne un mauvais signal : elle rend non attractifs, au plan fiscal, les modes de transport sans ou avec peu de répercussion sur le climat (déplacements en train, en bus, à pied ou à vélo) et augmente nettement l'attrait des déplacements en voiture. De plus, il y a perte de recettes fiscales.

Ainsi, une personne habitant Chevenez et travaillant à Saint-Ursanne pourra déduire environ 900 francs si elle emprunte les transports publics et entre 6'000 et 7'000 francs si elle utilise une voiture.

Il est possible que certains avantages des déplacements professionnels en voiture disparaîtraient et que les pendulaires utiliseraient davantage les transports publics ou le vélo si les déductions étaient mieux réparties.

Les incitations économiques à préférer les transports publics lorsque cela est possible doivent faire partie de la stratégie climatique et de développement durable du Gouvernement.

Nous prions donc le Gouvernement de modifier la déduction fiscale des frais de transport de telle sorte qu'il y ait incitation afin de favoriser les transports publics et autres transports compatibles avec une politique climatique positive.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Au même titre que la motion interne précédemment traitée, cette motion vise à mettre sur un pied d'égalité, sur le plan fiscal, l'usage des transports publics ou de tout autre mode de déplacement ménageant l'environnement et l'usage de la voiture.

Lorsque l'on remplit soi-même sa déclaration fiscale, on se rend compte assez vite qu'il est plus «intéressant» de partager les frais fixes de sa voiture automobile avec l'Etat, donc d'utiliser sa voiture, plutôt que d'investir dans un Vagabond, abonnement régional résultant d'une communauté tarifaire mettant en liaison tous les transports publics du Canton, CFF, Car postal, CJ.

Il me paraît du plus haut intérêt que cet abonnement, qui rencontre déjà un large soutien, soit pris en compte aussi largement dans les déductions fiscales que les déductions utilisées pour la voiture automobile. En effet, l'achat d'un Vagabond à l'année représente aussi un investissement important qu'il convient d'encourager par une politique fiscale adéquate.

Dans l'exemple que j'ai cité dans le texte de la motion, un habitant de Chevenez travaillant à Saint-Ursanne paie un abonnement Vagabond, pour trois zones, 900 francs par année alors qu'un automobiliste peut partager une partie des frais fixes de sa voiture, qu'il utilise le plus souvent seul, avec le Canton; il pourra, lui, déduire dans les 6'000 à 7'000 francs par an !

Un plan de mobilité vient d'entrer en vigueur pour les collaborateurs de l'Hôpital du Jura et les administrations cantonales situées dans le secteur. Il s'agit d'un projet pilote, qui sera évalué dans une année. Pour donner toutes les chances à ce genre d'initiative, que par ailleurs je salue, il convient d'y associer l'administration fiscale cantonale. Partout où le Canton et les communes ont mis en place des transports publics performants, il serait bienvenu que les contri-

buables qui renoncent à leur voiture ne soient pas pénalisés sur le plan de la fiscalité.

Mesdames, Messieurs les Députés, invitons donc le Gouvernement à modifier la déduction fiscale des frais de transports de telle sorte que tous les modes de transports (transports publics, covoiturage, vélo, vélo électrique, etc.) bénéficient de la même incitation que les utilisateurs de voitures individuelles. Il s'agit là ni plus ni moins d'une question d'équité. Alors que nous venons d'inscrire le principe du développement durable dans notre Constitution, il n'est pas logique de continuer à ne favoriser que les voitures dans le domaine de la fiscalité.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Le Gouvernement, d'emblée, vous demande de refuser cette motion pour la raison suivante : tout simplement que l'accepter, c'est aller à l'encontre de ce qui est souhaité par la motionnaire, tout simplement parce qu'actuellement déjà, que ce soit la loi d'impôt cantonale comme la loi d'impôt fédéral direct, prévoient que les déductions qui doivent être prises en compte sont d'abord celles en lien avec les transports publics et que, dans des cas exceptionnels seulement, et bien on pourra prendre en compte les frais effectifs par un autre moyen de transport, que ce soit le vélomoteur, la moto ou la voiture individuelle.

Donc, je le disais, la législation fiscale jurassienne offre déjà actuellement des possibilités de déductions fiscales suffisantes tout en privilégiant les déductions des frais de transports publics à ceux des véhicules privés.

L'introduction d'une déduction fiscale relative aux transports autre que celle prévue actuellement par le canton du Jura serait aussi contraire au droit fédéral, je vous l'ai dit, par rapport au lien que l'on doit faire avec la loi sur l'impôt fédéral direct.

Ensuite, les règlements de frais introduits par les entreprises jurassiennes en lien avec le nouveau certificat de salaire privilégient aussi l'utilisation des transports publics et la déduction qui y est liée.

Enfin, des inquiétudes d'ordre environnemental, aussi louables soient-elles et que le Gouvernement partage, ne doivent pas être réglées par le biais de la fiscalité directe. Il y aurait alors un problème de systématique entre le but recherché par une motion comme celle-ci et le fondement même des redevances fiscales. J'ai déjà eu l'occasion de vous dire qu'on veut faire, avec la fiscalité, un peu tout et n'importe quoi et c'est quand même le moment de se poser la question s'il n'y a pas d'autres moyens plus appropriés que la fiscalité pour régler ce genre de problème.

Quelques mots sur la pratique et surtout la situation légale actuelle pour bien vous démontrer ce qu'il en est. La déduction des frais de déplacements nécessaires pour se rendre du domicile au lieu de travail est prévue à l'article 23, alinéa 1, lettre a, de la loi d'impôt. L'ordonnance relative à l'évaluation des frais professionnels liés à l'activité lucrative dépendante en règle les détails.

Selon l'article 7 de cette ordonnance, sont considérés comme frais de déplacement déductibles les frais de transport entre le domicile et le lieu de travail pour autant que la distance à parcourir soit telle que le contribuable doive recourir à un moyen de transport public ou privé (c'est l'alinéa 1). En cas d'utilisation d'un véhicule privé, le contribuable peut déduire, au titre des frais nécessaires, les dépenses

qu'il aurait eues en utilisant les transports publics (alinéa 2 de ce même article). Les frais d'utilisation d'un véhicule privé sont déductibles, conformément à l'alinéa 4, lorsqu'il n'existe pas de moyens de transport public ou que le contribuable n'est pas à même de s'en servir pour cause d'infirmité, d'éloignement considérable entre le domicile ou le lieu de travail et la station de transport public la plus proche, d'horaires défavorables ou pour d'autres motifs analogues (c'est la teneur de l'alinéa 3).

Il apparaît donc que la législation fiscale actuelle offre déjà la possibilité de déduire les frais d'utilisation d'un véhicule privé uniquement si l'on ne peut raisonnablement exiger du contribuable qu'il utilise un moyen de transport public. Tel est notamment le cas lorsque l'intéressé est infirme ou en mauvaise santé, lorsque la station de transport public est très éloignée du domicile ou du lieu de travail, lorsque le début ou la fin de l'activité lucrative a lieu à des heures qui ne sont pas compatibles avec l'horaire des transports publics ou si le contribuable dépend d'un véhicule pour l'exercice de sa profession. C'est notamment le cas si vous avez des fonctionnaires qui doivent mettre à disposition leur véhicule privé pour exercer leur fonction, vous ne pouvez pas leur demander de déduire uniquement les frais de transports publics alors qu'ils sont obligés de se rendre au travail avec leur véhicule privé. Par ailleurs, la déduction des frais de déplacement en véhicule privé n'est pas admise lorsqu'elle apparaît inappropriée aux circonstances parce que, par exemple, le contribuable travaille trop loin de son domicile. La jurisprudence constante du Tribunal fédéral confirme cette pratique.

Selon l'argumentation de l'auteure de la motion, la pratique fiscale actuelle n'incite pas la population à utiliser les transports en commun au détriment du véhicule privé. Cette opinion, à notre avis, ne peut pas être suivie, notamment eu égard à ce qui a été développé tout à l'heure. En effet, la législation fiscale cantonale ne permet pas, dans la grande majorité des cas, la déduction des frais d'utilisation d'un véhicule privé. Seuls les frais d'abonnement résultant de l'utilisation d'un moyen de transport public sont pris en considération par le fisc, sauf circonstance particulière prévue dans l'ordonnance et rappelée tout à l'heure. Ainsi, chaque contribuable peut prétendre à la déduction de la contre-valeur de son abonnement général ou du coût effectif d'un autre abonnement, ce qui ne l'empêche pas, par commodité, s'il le souhaite, d'utiliser quand même son véhicule privé.

Pour reprendre l'exemple invoqué tout à l'heure par la motionnaire, un contribuable qui vit à Chevenez et travaille à Saint-Ursanne pourra ainsi faire valoir les frais de son abonnement, à titre de frais professionnels, puisque les transports en commun lui permettent d'effectuer cet itinéraire en 45 minutes. Ce n'est que dans des circonstances personnelles particulières qu'un contribuable pourra faire valoir les frais d'utilisation de son véhicule privé dans une telle situation. Les conclusions de l'exemple pris par la motionnaire ne sont donc ni conformes à la loi, ni conformes à la pratique du Service des contributions.

Au même titre que la loi d'impôt cantonale, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct permet la déduction des frais de déplacement jusqu'à concurrence des dépenses effectives afférentes aux transports en commun ou, en cas d'utilisation d'un véhicule privé, des frais qui auraient résulté de l'utilisation des transports publics et pas du transport privé. Par conséquent, le Législateur fédéral privilégie d'ores et déjà la

déduction fiscale des frais de transport en commun au détriment des frais d'utilisation d'un véhicule privé. Aucune modification des déductions fiscales admises pour frais de déplacement ne pourrait apporter une incitation plus forte à l'utilisation des transports publics.

Dans ces conditions, si le droit jurassien était modifié, il y aurait, pour la même problématique et la même déduction, deux régimes différents mis en place, une pour le droit cantonal, une pour le droit fédéral, et le Gouvernement n'y est vraiment pas favorable.

Encore un mot sur les règlements de frais. Vous savez que, depuis l'introduction du nouveau certificat de salaire, les entreprises ont dû faire avaliser, par les services des contributions des cantons, un règlement de frais qui permet de régler la manière de rétribuer les frais de ces employés. 250 entreprises jurassiennes l'ont fait et, dans tous les cas, le Service des contributions a veillé à ce que l'on privilégie les transports en commun par rapport aux transports individuels.

Donc, en résumé, le Gouvernement voudrait dire ici qu'il partage les préoccupations exprimées. En termes de développement durable, il en a fait un de ses objectifs de législation. Il les soutient à plusieurs reprises et de différentes manières. Il rappelle aussi que l'impôt ne doit pas être mis à toutes les sauces et qu'ici, en l'occurrence, ce que vous souhaitez, Madame la Députée, est déjà réalisé et dans la loi et dans la pratique du Service des contributions, raison pour laquelle le Gouvernement propose au Parlement de ne pas retenir cette motion.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : La motion no 942 sera acceptée sous forme de postulat par la majorité du groupe PCSI si la motionnaire veut bien la transformer.

Le canton du Jura doit, dans la mesure du possible, occulter des avantages à ce genre de transport en commun. Néanmoins, c'est toujours une question de pratique et de configuration géographique qui pose problème. La motionnaire utilise ici un exemple assez concret. Se déplacer de Chevenez à Saint-Ursanne est plus ou moins applicable pour autant que l'on veuille bien prendre du temps : 45 minutes au minimum par les transports publics avec un changement de transports contre 20 minutes en voiture. Le calcul est donc vite fait pour celui qui doit gagner du temps ou alors, tout simplement, qui doit se rendre à son travail avec des affaires difficilement transportables avec les transports publics; je pense notamment aux artisans.

Nous jugeons qu'il ne serait pas juste de modifier la déduction fiscale des frais de transports pour celle ou celui qui n'a pas le choix et qui doit de plus payer des frais conséquents liés à son véhicule.

Si la motion no 942 nous paraît donc inadéquate, nous souhaitons tout de même laisser une porte ouverte pour le postulat afin d'encourager les transports publics, ce qu'a fait le PCSI en déposant une motion liée aux transports en commun lors du dernier plénum.

M. Thomas Stettler (UDC) : L'exemple donné illustre parfaitement une irrationalité matérielle qui m'interpelle. En utilisant les transports publics, l'ouvrier qui doit effectuer le trajet Chevenez–Saint-Ursanne n'aura que deux possibilités le matin, soit à 06h19 ou 07h19, avec un trajet de 47 minutes. Pas de possibilité de rentrer par contre pour le repas

en famille et revenir au travail. Pour le retour, une seule course (18h29) lui permettra, peut-être, de coucher ses enfants.

L'automobiliste pourra certes effectuer ses déplacements en moins de temps mais il lui en coûtera bien plus cher. Après avoir durement acquis son permis à grand renfort de cours obligatoires et bien sûr payants, d'heures de pratique tout autant payantes, il lui faudra encore acquérir un véhicule soumis, il va de soi, à la TVA. Qu'il faudra entretenir en ouvrant son portemonnaie régulièrement. Il devra le plus souvent payer pour parquer son véhicule à l'arrêt, payer une taxe pour avoir le droit d'en posséder un, payer évidemment une assurance. Et sans parler bien sûr d'éventuelles amendes.

Ensuite, n'ayant qu'un choix très limité en termes de carburant, chaque kilomètre parcouru aura une bonne part de taxe en faveur de l'Etat, qui financera donc directement l'offre des transports publics, même s'ils sont peut-être inadaptés à son cas; assurément dans l'exemple donné par la motionnaire !

Rien de tout cela pour l'utilisateur des transports publics, surtout s'il achète un abonnement. L'argent de cet abonnement sera en totalité versé aux entreprises concessionnaires, qui géreront pratiquement selon leurs propres critères de rentabilité, établissant elles-mêmes le coût de leurs prestations. Pas un centime ne retournera dans la caisse de l'Etat. L'Etat qui n'a, en plus, que peu d'influence sur les politiques propres à chaque entreprise, tant au niveau des prestations que sur le matériel utilisé.

Si je suis en faveur des transports publics, je suis surtout convaincu du besoin de complémentarité et d'un besoin de prendre en compte tous les éléments. Il serait impossible d'assumer la totalité des transports sur un réseau public jurassien déjà aux limites de ses capacités aux heures de pointe.

Quant à encourager l'utilisation des transports publics, l'abonnement général coûte déjà moins cher que la simple possession d'une voiture immatriculée de moyenne cylindrée, sans avoir parcouru un seul kilomètre. Si l'on doit promouvoir les transports publics, il ne faut pas le faire en harcelant systématiquement les automobilistes.

La modification proposée ne fera changer personne de mobilité mais détériorera une fois de plus les conditions financières des otages que sont le plus souvent les automobilistes.

Personnellement, je touche 3 francs pour venir au Parlement. Je dois parcourir 16 kilomètres, ce qui correspond à un dédommagement de 20 centimes. Je veux dire par là que tout le monde ne profite pas du système.

La motionnaire, que je ne peux pas soutenir, n'a d'ailleurs pas montré l'exemple ce matin en mettant une croix dans la case «voiture» pour son déplacement ! (*Rires.*)

La modification de la déduction fiscale correspond d'autre part à une augmentation d'impôt et, comme vous le savez, l'UDC s'oppose fermement à celle-ci. Mon groupe refusera donc la motion.

Le président : La parole est toujours aux groupes. Elle n'est plus demandée. Nous pouvons donc passer à la discussion générale. Elle n'est pas utilisée, elle est close. Ma-

dame la députée souhaite-t-elle s'exprimer à nouveau ? Ce n'est pas le cas. Monsieur le Ministre ? Vous avez la parole.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Juste une question. Je n'ai pas très bien compris ce que vous souhaitez qu'on étudie, Monsieur le député Lovis, au travers de l'éventuelle transformation en postulat, ce sur quoi d'ailleurs la députée ne s'est pas prononcée. Mais, à notre avis, je ne sais pas trop ce qu'on va étudier de plus. J'entends, ici on a la loi qui est déjà applicable dans l'esprit de ce qui est souhaité par la motion, de telle sorte que je ne sais vraiment pas ce qu'on va étudier de plus.

Et je dois dire aussi ici que, malgré la nouvelle loi sur les transports publics qui est actuellement en traitement auprès de la commission de l'environnement et de l'équipement, on va améliorer la situation mais, dans le Jura, avec une densité de population aussi faible et qu'on souhaite, pour des questions de développement durable aussi garder cette population décentralisée, on n'arrivera pas à offrir des transports publics suffisants à l'ensemble de la population. Il y aura donc toujours des Jurassiens qui se verront la possibilité de déduire des kilomètres avec leur véhicule privé pour se rendre au travail. De telle sorte que, Mesdames et Messieurs, que ce soit sous forme de postulat ou sous forme de motion mais essentiellement parce que c'est déjà la pratique et la loi actuellement, le Gouvernement, vraiment, vous incite à rejeter cette motion.

Le président : Madame la députée souhaite-t-elle exercer son droit de réplique ?

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Juste un mot pour dire que j'accepte la transformation en postulat et que j'en profite pour dire qu'il nous restera, au Parlement, à organiser les séances en tenant compte des horaires des transports publics aussi. Ce serait une bonne chose.

Au vote, le postulat no 942a est rejeté par 33 voix contre 19.

6. Postulat no 287 Défiscalisation des investissements en faveur d'entreprises innovantes Jean-Pierre Bendit (PDC)

L'Etat apporte actuellement des aides financières aux entreprises qui innover, qui créent de la valeur ajoutée élevée et génèrent de l'emploi dans notre Canton. Plusieurs mesures sont actuellement disponibles particulièrement dans les domaines prioritaires suivants : bien-être, sciences de la vie, microtechniques, technologies environnementales, nanotechnologies, technologies de l'information et de la communication. Ces mesures concernent l'octroi de contributions financières visant à favoriser la création, l'extension, l'implantation d'entreprises industrielles ou de services proches de la production. Elles ont été renforcées par le plan de soutien de base à l'emploi et aux entreprises présenté et discuté au Parlement le 1^{er} juillet dernier.

Les conditions-cadre existent avec le Bureau de la promotion économique, Creapole, la Chambre de commerce et de l'industrie, les Associations régionales de développement économique, des Fondations de capital-risque et les Technopôles et usines-relais existants ou en construction. Cependant, les entrepreneurs souhaitant créer une société ou

développer une activité novatrice sont contraints de présenter un montage financier avec plusieurs piliers lorsque les investissements sont importants notamment dans des projets de production de solutions relatives à des énergies renouvelables ou du domaine MEDTECH. Dans ce cas, le montage financier fait appel généralement à des fonds-propres, société de capital-risque, banque et cautionnement public. C'est au niveau des fonds-propres que notre réflexion se porte.

Souvent, les fonds-propres personnels des entrepreneurs ne suffisent pas. Par conséquent, la recherche de capital s'effectue chez des particuliers de proximité. L'idée est de favoriser ces placements afin que des épargnants jurassiens investissent plus facilement dans des projets industriels jurassiens. Les compétences et les idées sont là, il faut les soutenir et les encourager. Une mesure simple et efficace pourrait être de défiscaliser les investissements en faveur d'entreprises innovantes.

Le groupe démocrate-chrétien demande au Gouvernement d'étudier une mesure de défiscalisation de l'épargne investie dans des projets économiques innovants jurassiens.

M. Jean-Pierre Bendit (PDC) : L'innovation est aujourd'hui au cœur des politiques économiques de tous les pays. Avec pratiquement aucune ressource naturelle, c'est grâce à la recherche, un esprit créatif et à une capacité d'innovation que la Suisse occupe une des premières places dans l'ingénierie et la fabrication au niveau mondial. Etant donné que près de 40 % des emplois de notre Canton se situent dans le secteur secondaire, il est aisé de comprendre que la santé des entreprises industrielles est étroitement liée à la prospérité de notre région. D'ailleurs, la mission de notre promotion économique est de soutenir en particulier les entreprises industrielles ou de services proches de la production dont les projets sont caractérisés par une innovation et une valeur ajoutée élevée et dont le marché final s'étend au-delà de la région.

Mais que faut-il comprendre par le terme innovant ? Heureuse coïncidence, le dernier numéro d'«Objectif emploi» a pour thème «L'innovation maître-mot de l'essor économique». On peut y lire une définition de Sébastien Flury, collaborateur de Creapole, qui présente un sens assez large qui convient bien au cadre de ce postulat. Je cite : «En économie, l'innovation est un processus de création de valeur pour l'entreprise et ses clients. Ce processus intervient tant au niveau du développement d'un nouveau produit que dans la définition d'une nouvelle approche du marché en passant par l'amélioration d'une organisation ou l'optimisation d'outils de production».

La défiscalisation des investissements en faveur d'entreprises innovantes devrait donc s'appliquer à des projets économiques innovants jurassiens à haute valeur ajoutée et tournés vers les marchés extérieurs au Canton afin de ne pas encourager une concurrence stérile de marché intérieur.

Cette mesure doit pouvoir s'appliquer aussi bien à une entreprise en création que pour une société existante.

Bien entendu, des nombreuses mesures de soutien existent déjà. La Promotion économique propose diverses prestations d'aide et d'accompagnement, telles que :

- soutiens financiers et fiscaux;
- aide dans la recherche de locaux, bureaux, bâtiments industriels ou terrains;
- intermédiaire avec des investisseurs;

- mise en contact avec les acteurs économiques locaux;
- conseil et assistance tout au long du processus d'implantation;
- soutien à la promotion des exportations;
- aide dans la recherche de collaborateurs.

Les conditions-cadre sont aussi à disposition avec, en complément du bureau de la Promotion économique, Creapole, la Chambre de commerce et de l'industrie, des associations régionales de développement économique, des fondations de capital-risque, technopôles et usines-relais.

Mais des mesures semblables existent également dans nos cantons voisins. L'idée de ce postulat est d'innover dans une mesure concrète favorisant des épargnants à investir dans des projets industriels jurassiens et, par là même, générer de l'emploi dans notre Canton au lieu de placements purement financiers tout aussi risqués. De plus, souvent les fonds propres personnels des entrepreneurs ne suffisent pas lors d'investissement importants. Par cette mesure de défiscalisation de l'épargne, un pilier supplémentaire peut s'ajouter au montage financier traditionnel avec une société de capital-risque, une banque et un cautionnement public.

L'idée est d'avoir une épargne active de Jurassiens en faveur des PME jurassiennes. Sur la forme, les services de l'économie et de la fiscalité doivent bien entendu collaborer étroitement afin de définir le cadre de la mesure. On pourrait par exemple imaginer que la défiscalisation s'arrêterait dès que l'entreprise est à même à verser des intérêts ou des dividendes.

Pour conclure, le groupe démocrate-chrétien soutiendra à l'unanimité ce postulat. Merci de votre écoute et de votre soutien.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : J'aimerais tout d'abord, par rapport au développement que vient de faire l'auteur ici à cette tribune, bien préciser que son postulat porte sur la défiscalisation de l'épargne investie dans des projets économiques innovants et non dans les entreprises puisqu'ici, cette possibilité existe déjà dans la fiscalité jurassienne, dans la loi d'impôt jurassienne et c'est un outil de promotion économique jurassien, vous l'avez dit aussi, malheureusement pas seulement jurassien.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat car il s'inscrit tout à fait dans la volonté de l'Etat de moderniser l'économie jurassienne et c'est un vœu qui est exprimé depuis très longtemps par les responsables politiques de ce Canton mais qui peine, c'est vrai, à se réaliser.

Toutefois, la mise en œuvre concrète de votre proposition n'est pas simple car la marge de manœuvre laissée par la loi d'harmonisation des impôts directs, la fameuse LHID, est très étroite. Elle ne permet en effet pas de créer une nouvelle déduction fiscale.

Nous allons donc examiner la question d'une adaptation de la législation sur les donations par exemple ou alors agir sur les taux d'imposition. Nous allons essayer d'innover. Vous en parliez tout à l'heure. Je crois qu'en matière de fiscalité, le Jura essaie de le faire. Je fais référence ici à la procédure admise pour l'amnistie fiscale. Nous allons donc une fois de plus essayer d'innover pour réaliser ce souhait qui, à notre avis, va vraiment dans le bon sens.

La LHID nous oblige, nous impose un certain nombre d'éléments. Elle nous dit qu'on est libre par rapport aux ba-

rèmes et aux taux. Donc, on va aussi examiner la possibilité de jouer sur cet aspect-là, hormis sur la loi sur les donations. C'est donc à étudier.

La difficulté principale, vous l'avez dit Monsieur le Député, résidera à définir ce qui est innovant dans l'économie jurassienne. Et, malgré la définition que vous en avez donnée tout à l'heure, il s'agira donc d'étudier quoi et comment définir ce qui s'inscrit dans le cadre voulu par la politique cantonale de développement économique et l'auteur du postulat. Mais cela mérite quand même une étude un peu plus approfondie et c'est la raison pour laquelle, parce que cela s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de moderniser l'économie jurassienne, nous estimons que c'est un moyen supplémentaire pour y arriver et nous proposons au Parlement d'accepter ce postulat.

Le président : Le postulat n'étant pas combattu, la discussion n'est ouverte que sur demande du Parlement. Quelqu'un désire-t-il l'ouverture de la discussion ? Une personne. Il faut 31 voix s'il vous plaît ! La discussion est acceptée. La discussion générale est ouverte.

M. Hubert Godat (VERTS) : Très brièvement deux mots sur ce postulat. Le ministre a dit lui-même innovation – c'est un terme qu'il faudra définir bien sûr – et innovation ne va pas forcément toujours dans le sens que le postulant l'imaginait. Investir dans des activités qui resserrent les liens sociaux mais qui ne créent pas forcément beaucoup de richesse, c'est aussi une activité innovante à mon sens.

Et dans le droit fil de ce que le même ministre a répondu à ma collègue tout à l'heure, je m'étonne qu'on puisse étudier des solutions par le biais de la fiscalité. Je croyais avoir entendu, il y a quelques minutes, que la fiscalité ne permet pas de régler tout et n'importe quoi. Mais, enfin, il faudra être innovant aussi sur cet aspect-là !

M. Francis Girardin (PS) : Vous connaissez la position du groupe socialiste en ce qui concerne certains types de défiscalisation. Défisicaliser les entreprises innovantes peut paraître intéressant mais, alors, pourquoi ne pas défiscaliser ceux qui investissent dans la culture, le sport, l'œuvre caritative et ainsi de suite ? Défisicaliser, c'est abaisser les rentrées fiscales de l'Etat, c'est donc le limiter dans son activité.

Nous sommes en faveur de soutiens précis tels que ceux que notre collègue Bendit a énumérés tout à l'heure. Le groupe socialiste ne soutiendra donc pas le postulat.

M. Nicolas Eichenberger (PLR) : Les buts poursuivis par le postulat sont intéressants et méritent d'être examinés plus avant. Le groupe PLR voit d'un bon œil que de l'épargne défiscalisée en tout ou partie puisse être utilisée pour financer la recherche et développement dans des projets novateurs et orientés vers des domaines pointus peu représentés actuellement, ce qui permettrait à terme de diversifier l'activité économique et d'offrir des emplois dans des métiers nouveaux.

En parallèle, cela augmenterait également la part économique relevant de domaines à haute valeur ajoutée, où l'industrie jurassienne dispose déjà d'un savoir-faire important qu'il s'agit de cultiver.

D'autre part, le postulat peut aussi être compris comme un souhait de promouvoir la mise à disposition de capital-risque défiscalisé d'origine privée en guise d'alternative inté-

ressante à la conception traditionnelle de la fourniture de moyens financiers dans le seul sens d'un investissement.

Ainsi, le groupe PLR partage les objectifs de l'auteur et va donc tout naturellement jouer le rôle d'un partenaire fiable en soutenant unanimement le postulat no 287 et en vous invitant à en faire de même.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Deux ou trois petites choses.

Pour répondre tout d'abord à Francis Girardin, ceux qui investissent dans le sport et la culture ont déjà la possibilité de déduire aux impôts ce qu'ils donnent à des clubs sportifs, ce qu'ils offrent à des sociétés culturelles et cela se fait régulièrement. Je n'en connais pas les montants et, alors, c'est sûr que c'est traité dans le cadre des dons et c'est limité à 10 % du revenu imposable. Or, j'entends, ce n'est pas négligeable quand même et ce sont des montants importants qui échappent au fisc mais dans un but qui est voulu par la loi d'impôt. Il n'y a rien d'extraordinaire à cela. Et je répète, j'ai corrigé d'ailleurs les propos de l'intervenant tout à l'heure, ce n'est pas pour défiscaliser les entreprises innovantes puisque, là, on a déjà toute une série de possibilités pour les entreprises qui se créent. Donc, ce n'est pas cela qui est visé ici. C'est véritablement d'offrir des moyens financiers supplémentaires.

Et, Monsieur Godat, ici, on n'est pas pour faire de la politique fiscale. Ici, on parle de faire en sorte que, justement, l'épargne des Jurassiens par exemple soit investie en priorité dans ces entreprises jurassiennes pour favoriser l'économie régionale. Parce que si on ne favorise pas celle-là, par exemple celui qui mettrait son épargne sur un compte-épargne courant eh bien payera des impôts sur les revenus de son épargne, parce que cette épargne-là, on ne sait pas comment elle est utilisée. Elle est utilisée par les banques pour soutenir des projets mais des projets qui peuvent se situer loin du Jura, en Suisse peut-être mais aussi à l'étranger, avec parfois les conséquences que l'on connaît. Précisément ici, et c'est cela que le Gouvernement souhaite au travers du soutien à ce postulat, c'est de faire en sorte que les moyens à disposition des entreprises jurassiennes, qui souhaiteraient innover, donc contribuer à cette modernisation de l'économie jurassienne et à la création d'emplois différents, nouveaux et peut-être aussi dans le sens de ce que vous indiquez tout à l'heure, c'est véritablement dans ce sens-là. Ce n'est pas une incitation particulière par la fiscalité. C'est justement réduire la fiscalité pour que ces moyens soient à disposition dans le Jura pour aller dans ce sens-là.

Au vote, le postulat no 287 est accepté par 38 voix contre 11.

Le président : Je vous accorde vingt minutes de pause. Monsieur le ministre Michel Probst vient de me souffler à l'oreille qu'il vous offre les cafés au cours de la pause actuelle.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

7. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (première lecture)

Message du Gouvernement

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a l'honneur de vous transmettre le message relatif au projet de modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ci-après : LILDAI).

Situation actuelle

Le canton du Jura compte actuellement vingt-deux petits établissements d'abattage du bétail au sens de la législation fédérale sur l'hygiène des denrées alimentaires, répartis sur l'ensemble du territoire cantonal. Ce sont tous des établissements privés à l'exception de l'abattoir municipal de Porrentruy, lui aussi exploité de manière privée par un boucher de la place. Les communes sont responsables du contrôle des viandes, les contrôleurs des viandes – appelés maintenant vétérinaires officiels – étant, sur le plan technique, sous la responsabilité du vétérinaire dirigeant.

Bases légales cantonales

L'ordonnance concernant le contrôle des viandes du 30 juin 1998 (OCV, RSJU 817.190) règle le contrôle selon la loi portant introduction de la loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels du 22 septembre 1999 (RSJU 817.0). Les communes sont responsables du contrôle des viandes. Elles nomment, engagent et rétribuent les contrôleurs des viandes (vétérinaires officiels) (article 5 OCV). Les nominations sont soumises à l'approbation du Département de l'économie, de la coopération et des communes (article 6 OCV). Les rétributions versées pour le travail effectué dans le domaine de l'hygiène des viandes sont couvertes par les émoluments perçus pour le contrôle des viandes auprès des établissements d'abattage (article 10 OCV). Ce sont les communes qui perçoivent ces émoluments et qui rétribuent les contrôleurs des viandes (vétérinaires officiels). De fait, le rôle des communes se borne à encaisser les émoluments perçus pour le contrôle des viandes et à rétribuer les contrôleurs des viandes.

Bases légales fédérales

L'ordonnance fédérale concernant l'abattage des animaux et le contrôle des viandes du 23 novembre 2005 (OAbCV, RS 817.190), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 et remplaçant l'Ordonnance sur le contrôle des viandes (OCV, RS 817.190.1) et l'Ordonnance sur l'hygiène des viandes (OHyV, RS 817.190) étend le contrôle des animaux avant l'abattage (contrôle ante mortem), jusque là réservé aux seuls bovins de plus de six mois, à tous les animaux de boucherie à partir du 1^{er} janvier 2007. Dès lors, le financement de ces contrôles n'est plus réglé car le montant maximal des émoluments perceptibles n'a pas été adapté lors de l'adoption de l'OAbCV et ne couvre donc plus la totalité des frais de contrôle.

Le contrôle des viandes comporte deux étapes, le contrôle des animaux vivants ou contrôle ante mortem et le contrôle des carcasses et des organes ou contrôle post mortem.

Le montant des émoluments perceptibles ne permet que de financer le contrôle post mortem du contrôle des viandes.

D'autre part, une nouvelle ordonnance fédérale sur la formation de base, la formation qualifiante et la formation permanente des personnes travaillant dans le service vétérinaire public (RS 916.402) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2007. Les contrôleurs des viandes (vétérinaires officiels) actuellement en fonction doivent suivre une formation qualifiante et avoir un taux d'occupation officielle de 30 % au minimum. Ils ne peuvent exercer d'autres activités qui peuvent conduire à un conflit d'intérêt. Même si des exceptions sont prévues pour les petits établissements et les régions périphériques, une réorganisation des contrôles paraît à terme inévitable.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2007, le Service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière (SICL) a été supprimé et cette tâche rattachée au contrôle cantonal des denrées alimentaires.

Enfin, un changement de terminologie est intervenu dans la législation fédérale :

- Les termes «inspecteur des viandes» et «contrôleur des viandes» ont été remplacés par «vétérinaire officiel» ou «auxiliaire officiel» selon les cas. Cette modification concerne l'article 4, alinéa 2, l'article 7, l'article 14, alinéa 2, et l'article 16.
- Les termes «eau de boisson» ont été remplacés par «eau potable» à l'article 2, alinéa 2; et à l'article 9, titre marginal et alinéa 1.
- A l'article 16, alinéa 1, les termes «d'agent de la police judiciaire» sont remplacés par «de fonctionnaire de la police judiciaire» afin de tenir compte de la terminologie actuelle et future.

Coût annuel du contrôle des animaux avant l'abattage (contrôle ante mortem)
(estimation basée sur l'organisation actuelle des contrôles)

Les frais annuels du contrôle ante mortem pour l'ensemble des abattoirs du canton se montent à environ 120'000 francs, selon une estimation basée sur les données 2006-2007 du contrôle des viandes.

- Eléments de calcul :
 - 20 abattoirs à 1-2 abattages/semaine, 50 semaines par année;
 - la taxe de base comprend les frais de déplacement (sans le temps de déplacement) et le matériel de contrôle et d'établissement de certificats, attestations, téléphones, fax (forfait fixe de 20 frs);
 - comme il s'agit exclusivement de petits établissements dans le Jura, le nombre d'animaux à contrôler par visite est faible, d'où un temps relativement identique pour tous les abattoirs et tous les contrôles des animaux ante mortem;
 - le temps par contrôle (30') comprend le déplacement, le contrôle proprement dit, le contrôle et l'établissement des documents requis, les compléments d'information à quérir, etc.;
 - le tarif horaire retenu est celui figurant dans l'arrêté du Gouvernement du 30 juin 1998 fixant le montant des honoraires des vétérinaires (120 frs/heure);
 - pour le contrôle des porcs dans l'exploitation de provenance : 50 francs (forfait).

- Calcul :
 - $20 \times 50 \times 1,5 = 1'500$ contrôles ante mortem/an;
 - $1'500 \times (20.- + 60.-) = 20'000$ francs/an.

Différentes pistes peuvent être explorées pour rationaliser les abattages et le contrôle des viandes afin d'en diminuer les coûts.

Les éléments ci-après sont également à prendre en compte dans l'examen de cette problématique :

- L'OHyV du 1^{er} mars 1995 mentionnée plus haut accordait un délai de dix ans aux abattoirs pour se mettre aux normes exigées par la législation sur les denrées alimentaires d'origine animale. Dans le Jura, la plupart des établissements ont effectué les aménagements nécessaires dans les délais impartis, quelques-uns cessant toutefois toute activité devant l'ampleur des frais à consentir. Des investissements relativement importants, de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers de francs pour certains, ont été investis afin de pouvoir continuer cette activité. Il serait malvenu de les fermer aujourd'hui faute de financement du contrôle des viandes.
- Ces petits établissements représentent une richesse pour la région, non seulement en termes de places de travail, mais aussi en service à la population et en bien culturel, gastronomique et social. Il serait dommage de les voir fermer l'un après l'autre.
- Tous les frais de contrôles effectués dans le cadre de la surveillance de l'hygiène des denrées alimentaires, à l'exception du contrôle des viandes et du contrôle des champignons, sont actuellement supportés par l'Etat. Seuls les contrôles subséquents suite à des lacunes constatées lors du contrôle initial sont imputés aux établissements lacunaires.
- Le contrôle des animaux vivants a aussi pour but, en plus de la protection des consommateurs stricto sensu, de surveiller la situation sanitaire du cheptel (zoonoses, épizooties) et le respect de la législation sur la protection des animaux (embonpoint, soins, propreté et hygiène des animaux).

Différentes solutions ont été examinées afin d'apporter une réponse au problème du financement du contrôle des viandes : statu quo, cantonalisation du contrôle selon l'organisation actuelle, cantonalisation avec réorganisation des contrôles. La cantonalisation du contrôle des viandes, soit le transfert de compétences des communes au Canton, avec prise en charge d'une partie des frais de contrôle par l'Etat et d'une partie par la Caisse des épizooties, déduction faite du montant des émoluments perçus, est proposée dans le projet de modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels.

Modifications proposées de la loi portant introduction de la loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels

Les changements de terminologie et la suppression du SICL ont été évoqués plus haut.

Article 20

La modification a pour but de transférer les frais de rétribution des contrôleurs des viandes de la commune à l'Etat et à la Caisse des épizooties. Déduction faite des émoluments perçus et de la part attribuée à la Caisse des épizooties, les frais de contrôle des viandes sont ainsi supportés de la même manière que les autres frais de contrôles du

secteur des denrées alimentaires, à l'exception du contrôle des champignons qui reste du ressort des communes. Cette solution décharge les communes, permet de mettre sur le même pied tous les abattoirs du canton et apporte une solution durable au financement du contrôle des viandes dont fait partie celui des animaux avant l'abattage. Cette modification de l'article 20 appellera la mise à jour de l'ordonnance concernant le contrôle des viandes.

Article 26

Dans les limites de l'ordonnance fédérale concernant l'abattage et le contrôle des viandes, le Gouvernement fixe le montant des émoluments perçus auprès des abattoirs. Cette nouvelle formulation de l'article 26 ne change rien à la pratique actuelle. Mais il est dit à l'article 25 de l'ordonnance concernant le contrôle des viandes du 30 juin 1998 que le Gouvernement fixe le cadre des émoluments perçus par les communes. Dès lors que la loi doit être modifiée, il est opportun d'asseoir la compétence du Gouvernement sur une base légale formelle.

Consultation

Le projet de modification de la loi a été mis en consultation du 24 février au 30 avril 2009. Le rapport établi suite à la consultation est disponible sur le site www.jura.ch/vet.

Au vu des réponses à la consultation relative à ce projet de modification qui prévoyait une répartition des frais de contrôle non couverts par les émoluments à part égale entre l'Etat et la Caisse des épizooties, le Gouvernement propose d'en imputer le quart à la Caisse des épizooties, les trois quarts restants étant à la charge de l'Etat. En effet, il ressort de l'OAbCV que le contrôle des viandes vise en priorité à assurer l'hygiène des viandes dans un but de protection des consommateurs. Cette ordonnance fait allusion également à la lutte contre les épizooties en permettant, dans certains cas, une détection précoce de certaines épizooties et, par voie de conséquence, une meilleure lutte contre la maladie. Il paraît donc justifié d'imputer une part des frais non couverts du contrôle des viandes à la Caisse des épizooties au titre de frais de prévention des épizooties selon l'article 70, lettre b, de l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux (RSJU 916.51).

Conclusion

La modification de la LiLDAI proposée permet d'envisager la pérennité des abattoirs du canton en réglant la prise en charge des frais de contrôle des viandes dans le respect des exigences légales, tout en préservant le tissu socio-économique de ce secteur d'activité important pour notre Canton. Elle adapte également la loi à la nouvelle terminologie en matière de contrôle des denrées alimentaires suite à la modification de l'ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels du 15 novembre 2006 (ODA-IOUs, RS 817.02) et de l'OAbCV.

Le Gouvernement recommande d'accepter la modification de la LiLDAI proposée.

Delémont, le 27 octobre 2009

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président :	Le chancelier d'Etat :
Michel Probst	Sigismund Jacquod

Tableau comparatif :

Législation actuelle	Projet de loi	Commentaires
	La loi du 22 septembre 1999 portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels est modifiée comme il suit :	
<p>Art. 2 (...)</p> <p>² Dans les dispositions qui suivent, le terme de «denrées alimentaires» englobe à la fois les denrées alimentaires et les objets usuels.</p>	<p>Art. 2 (...)</p> <p>² Dans les dispositions qui suivent, les termes «denrées alimentaires» englobent à la fois les denrées alimentaires, l'eau de boisson et les objets usuels.</p>	L'eau de boisson est expressément mentionnée comme faisant partie des denrées alimentaires.
<p>Autorités de contrôle</p> <p>a) Chimiste cantonal et inspecteurs</p> <p>Art. 3 (...)</p> <p>² Les inspecteurs des denrées alimentaires lui sont subordonnés et le secondent dans sa tâche.</p>	<p>Autorités de contrôle</p> <p>a) Chimiste cantonal, inspecteurs et contrôleurs</p> <p>Art. 3 (...)</p> <p>² Les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires lui sont subordonnés et le secondent dans sa tâche.</p>	Nouvelle hiérarchisation des fonctions selon le droit fédéral (ODAIU RS 817.0).
<p>Art. 4 ² Le vétérinaire cantonal surveille et coordonne l'activité des inspecteurs et des contrôleurs des viandes.</p>	<p>Art. 4 ² Le vétérinaire cantonal surveille et coordonne l'activité des vétérinaires officiels et des auxiliaires officiels.</p>	Nouvelles dénominations des fonctions dans le droit fédéral (OAbCV, RS 817.190).
<p>Art. 6 ¹ Le laboratoire des denrées alimentaires effectue les analyses et autres examens selon les indications du chimiste cantonal et des inspecteurs des denrées alimentaires; il peut effectuer des analyses à la demande de tiers.</p>	<p>Art. 6 ¹ Le laboratoire des denrées alimentaires effectue les analyses et autres examens selon les indications du chimiste cantonal, des inspecteurs et des contrôleurs des denrées alimentaires; il peut effectuer des analyses à la demande de tiers.</p>	Corollaire de la modification de l'art. 3
<p>Art. 7 ¹ Le Gouvernement nomme un vétérinaire dirigeant responsable de l'organisation du contrôle des viandes et de l'inspection des abattoirs. Il nomme également des vétérinaires inspecteurs des viandes et des contrôleurs des viandes pour chaque commune dotée d'un abattoir public ou privé.</p>	<p>Art. 7 ¹ Le Gouvernement nomme un vétérinaire dirigeant responsable de l'organisation du contrôle des viandes et de l'inspection des abattoirs. Il nomme également des vétérinaires officiels et des auxiliaires officiels pour chaque commune dotée d'un abattoir public ou privé.</p>	Corollaire de la modification de l'art. 4
<p>Art. 8 ¹ Le contrôle qualitatif de la production et de la transformation du lait et des produits laitiers incombe au Service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière (dénommé ci-après : "SICL"), en collaboration avec le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal.</p> <p>² Le Gouvernement détermine, par voie d'ordonnance, les activités d'inspection, d'analyse et de consultation du SICL; il coordonne les activités d'inspection du SICL, du chimiste cantonal et du vétérinaire cantonal.</p>	<p>Art. 8</p> <p>(Abrogé.)</p>	Suppression du service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière (SICL).

Législation actuelle	Projet de loi	Commentaires
<p>³ Le Gouvernement est compétent pour conclure des conventions avec d'autres cantons dans le but d'organiser en commun les tâches du SICL sur tout ou partie de leurs territoires.</p>		
<p>Art. 11 (...)</p> <p>³ Le SICL est placé sous la surveillance d'un organe intercantonal ou, à défaut, du Département de l'Economie.</p>	<p>Art. 11 (...)</p> <p>³ (Abrogé.)</p>	<p>Conséquence de la suppression du SICL.</p>
<p>Art. 14 (...)</p> <p>² Le vétérinaire cantonal et le SICL peuvent ordonner les mesures de protection de la santé dans leur sphère de contrôle; ils en informent le chimiste cantonal. Les contrôleurs des viandes peuvent en faire de même en avisant le vétérinaire cantonal des mesures prises.</p> <p>³ Le chimiste cantonal, les inspecteurs des denrées alimentaires et le vétérinaire cantonal sont compétents pour ordonner la fermeture immédiate d'une entreprise soumise à contrôle si les conditions qui y règnent présentent un danger direct et important pour la santé publique; les compétences du SICL et de sa commission de surveillance demeurent réservées.</p>	<p>Art. 14 (...)</p> <p>² Le vétérinaire cantonal peut ordonner les mesures de protection de la santé dans sa sphère de contrôle; il en informe le chimiste cantonal. Les vétérinaires officiels et les auxiliaires officiels peuvent en faire de même en avisant le vétérinaire cantonal des mesures prises.</p> <p>³ Le chimiste cantonal, les inspecteurs des denrées alimentaires et le vétérinaire cantonal sont compétents pour ordonner la fermeture immédiate d'une entreprise soumise à contrôle si les conditions qui y règnent présentent un danger direct et important pour la santé publique.</p>	<p>Corollaire de la modification des articles 4 ² et de la suppression du SICL.</p> <p>Conséquence de la suppression du SICL.</p>
<p>Art. 15 ¹ Le chimiste cantonal, les inspecteurs des denrées alimentaires et le vétérinaire cantonal sont seuls compétents pour infliger un avertissement au responsable d'une infraction aux prescriptions du droit des denrées alimentaires.</p> <p>² Demeurent réservées les attributions du SICL et de sa commission de surveillance.</p>	<p>Art. 15 ¹ Le chimiste cantonal, les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires, ainsi que le vétérinaire cantonal sont seuls compétents pour infliger un avertissement au responsable d'une infraction aux prescriptions du droit des denrées alimentaires.</p> <p>² (Abrogé.)</p>	<p>Corollaire de la modification de l'article 3.</p> <p>Conséquence de la suppression du SICL.</p>
<p>Art. 16 ¹ Le chimiste cantonal, le vétérinaire cantonal, les inspecteurs et les contrôleurs qui leur sont rattachés ont qualité de fonctionnaire de la police judiciaire; ils peuvent procéder, en cette qualité, aux constats officiels. Il en va de même des inspecteurs du SICL.</p>	<p>Art. 16 ¹ Le chimiste cantonal, le vétérinaire cantonal, les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires, les vétérinaires officiels et les auxiliaires officiels ont qualité d'agent de la police judiciaire; ils peuvent procéder, en cette qualité, aux constats officiels.</p>	<p>Corollaire de la modification des articles 3 et 4 et de la suppression du SICL.</p>
<p>Art. 20 (...)</p> <p>² Les contrôleurs des viandes et les contrôleurs des champignons sont rétribués par la commune.</p>	<p>Art. 20 (...)</p> <p>² En matière de contrôle des viandes, après déduction des émoluments perçus, l'Etat prend également à sa charge la moitié de la rétribution des vétérinaires officiels et des auxiliaires officiels; l'autre moitié est supportée par la Caisse des épizooties.</p>	<p>Les inspecteurs et contrôleurs des viandes dénommés maintenant dans l'OAbCV vétérinaires officiels et auxiliaires officiels ne sont plus rétribués par la commune mais par moitié par l'Etat et par moitié par la Caisse des épizooties.</p>

Législation actuelle	Projet de loi	Commentaires
	³ Les contrôleurs des champignons sont rétribués par la commune.	Les contrôleurs des champignons sont rétribués par la commune comme jusqu'ici.
Art. 26 Le Gouvernement édicte les ordonnances d'exécution de la présente loi.	Art. 26 Le Gouvernement édicte les ordonnances d'exécution de la présente loi et fixe, en tant que besoin, les émoluments au sens de celle-ci.	Dans les limites de l'OAbCV, le Gouvernement fixe le montant des émoluments perçus auprès des abattoirs. Cette nouvelle formulation de l'article 26 ne change rien à la pratique actuelle. Mais il est dit à l'article 25 de l'Ordonnance concernant le contrôle des viandes du 30 juin 1998 que le Gouvernement fixe le cadre des émoluments perçus par les communes. Dès lors que la loi doit être modifiée, il est opportun d'asseoir la compétence du Gouvernement sur une base légale formelle.

Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 22 septembre 1999 portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RSJU 817.0) est modifiée comme il suit :

Article 2, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Dans les dispositions qui suivent, les termes «denrées alimentaires» englobent à la fois les denrées alimentaires, l'eau potable et les objets usuels.

Article 3, note marginale et alinéas 2 (nouvelle teneur) et 3 (abrogé)

Autorités de contrôle

a) Chimiste cantonal, inspecteurs et contrôleurs

² Les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires lui sont subordonnés et le secondent dans sa tâche.

³ (Abrogé.)

Article 4, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le vétérinaire cantonal surveille et coordonne l'activité des vétérinaires officiels et des auxiliaires officiels.

Article 6, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 3 (abrogé)

¹ Le laboratoire des denrées alimentaires effectue les analyses et autres examens selon les indications du chimiste cantonal, des inspecteurs et des contrôleurs des denrées alimentaires; il peut effectuer des analyses à la demande de tiers.

³ (Abrogé.)

Article 7, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le Gouvernement nomme un vétérinaire dirigeant responsable de l'organisation du contrôle des viandes et de

l'inspection des abattoirs. Il nomme également des vétérinaires officiels et des auxiliaires officiels pour chaque commune dotée d'un abattoir public ou privé.

Article 8

(Abrogé.)

Article 9, note marginale et alinéa 1 (nouvelle teneur)

g) Contrôle de l'eau potable

¹ Le chimiste cantonal surveille le contrôle de l'eau potable qui incombe aux distributeurs d'eau, notamment aux communes et aux syndicats de communes.

Article 11, alinéa 3 (abrogé)

³ (Abrogé.)

Article 14, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

² Le vétérinaire cantonal peut ordonner les mesures de protection de la santé dans sa sphère de contrôle; il en informe le chimiste cantonal. Les vétérinaires officiels et les auxiliaires officiels peuvent en faire de même en avisant le vétérinaire cantonal des mesures prises.

³ Le chimiste cantonal, les inspecteurs des denrées alimentaires et le vétérinaire cantonal sont compétents pour ordonner la fermeture immédiate d'une entreprise soumise à contrôle si les conditions qui y règnent présentent un danger direct et important pour la santé publique.

Article 15, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 2 (abrogé)

¹ Le chimiste cantonal, les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires, ainsi que le vétérinaire cantonal sont seuls compétents pour infliger un avertissement au responsable d'une infraction aux prescriptions du droit des denrées alimentaires.

² (Abrogé.)

Article 16, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le chimiste cantonal, le vétérinaire cantonal, les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires, les vétérinaires officiels et les auxiliaires officiels ont qualité d'agent de la police judiciaire; ils peuvent procéder, en cette

qualité, aux constats officiels.

Article 20, alinéas 2 (nouvelle teneur) et 3 (nouveau)

Gouvernement et minorité de la commission :

² En matière de contrôle des viandes, après déduction des émoluments perçus, l'Etat prend également à sa charge les sept huitièmes de la rétribution des vétérinaires officiels et des auxiliaires officiels; le solde est supporté par la Caisse des épizooties.

Majorité de la commission :

² En matière de contrôle des viandes, après déduction des émoluments perçus, l'Etat prend à sa charge la rétribution des vétérinaires officiels et des auxiliaires officiels.

³ Les contrôleurs des champignons sont rétribués par la commune.

Article 26 (nouvelle teneur)

Le Gouvernement édicte les ordonnances d'exécution de la présente loi et fixe, en tant que besoin, les émoluments au sens de celle-ci.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :	Le secrétaire :
Michel Juillard	Jean-Baptiste Maître

M. Pierre Lièvre (PDC), président de la commission de l'économie et rapporteur de la majorité d'icelle : Comme fréquemment et, j'ose l'espérer, pas de manière fastidieuse, je monte à cette tribune pour vous présenter une loi cantonale d'application du droit fédéral. Autrement dit, et vous l'aurez compris, la marge de manœuvre du Gouvernement et du Parlement est moindre, voire quasi inexistante. Je m'explique : la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels impose – et j'insiste sur le terme «impose» – un contrôle ante mortem des animaux abattus.

L'esprit de cette loi repose en substance sur le fait que la législation suisse poursuit un but d'adaptation au droit européen. En effet, le contrôle ante mortem, nouveau, répond à un besoin d'harmonisation du droit suisse au droit en vigueur dans l'Union européenne. D'ores et déjà, et je tiens à le préciser, ce sujet divise les opinions et en particulier l'agriculture, qui estime être déjà suffisamment soumise à des contrôles réguliers et rigoureux et certainement plus fréquents que nos voisins européens.

La commission de l'économie, à l'unanimité, comprend et suit la position du Gouvernement dans sa proposition d'appliquer la législation suisse. Il n'y a pas le choix. Toutefois, une majorité de cette commission est d'avis que les frais qu'implique ce contrôle supplémentaire ne doivent pas être imputés à la caisse des épizooties, pour les raisons suivantes :

Le contrôle qui nous est imposé – donc le contrôle ante mortem nouveau – vise certes à renforcer la sécurité alimentaire au même titre que les autres contrôles sur les denrées alimentaires. L'article 20 de la loi portant introduction de la loi fédérale précise (je cite) : «¹ L'Etat supporte les frais engendrés par le contrôle des denrées alimentaires, des ob-

jets usuels et des viandes au sein du laboratoire cantonal et du service vétérinaire». Il découle de cette législation que les autres contrôles ne sont pas payants lorsqu'aucune anomalie n'est constatée. Ainsi et pour une majorité de la commission, il n'est pas correct de procéder à un encaissement supplémentaire auprès des détenteurs de bétail qui livrent du bétail sain.

Les arguments du Gouvernement et de la minorité de la commission militant en faveur d'une répartition sept huitièmes/ un huitième, telle que prévue à l'article 20, alinéa 2, de cette loi portant introduction, ne résiste pas à un examen sérieux. En effet, le Gouvernement estime que, du fait qu'il y a ce contrôle ante mortem qui répond semble-t-il à un besoin de détection plus rapide des maladies, le Gouvernement donc, partant de ce principe, estime qu'il y a une répartition juste qui doit se faire entre d'une part l'Etat jurassien et la caisse des épizooties.

Pour notre part, cette argumentation est très discutable dans la mesure où les agriculteurs qui livrent du bétail à l'abattoir doivent déjà actuellement assurer que le bétail est sain et franc. Autrement dit, que ce bétail n'a pas été traité avec des médicaments et ne présente pas de symptômes de maladie.

Le législateur fédéral a voulu aller plus loin puisqu'il impose ce contrôle. Ainsi, il appartient à notre avis à l'Etat jurassien – quand je dis «à notre avis», c'est l'avis de la majorité de la commission – d'assumer les coûts supplémentaires liés à cette nouvelle exigence. Ce contrôle supplémentaire n'apporte du reste aucune plus-value, engendrant au contraire des frais supplémentaires.

Par ailleurs, le comité de gestion de la caisse des épizooties n'aura aucun mot à dire sur l'organisation des contrôles. Il ne devra qu'en assumer les frais, vraisemblablement plus élevés que ceux annoncés. La règle préconisant «qui commande paie» n'est donc pas non plus respectée.

Enfin, il est encore à préciser que la caisse des épizooties fonctionne actuellement à satisfaction de ses membres et partenaires. Dès lors, il ne paraît pas justifié et correct, encore une fois, de faire supporter à cette caisse des frais finalement qui ne sont pas liés à son but originaire.

Voilà, pour toutes ces raisons, il y aura donc un débat portant sur la proposition suivante, soutenue par la majorité de la commission, à savoir prise en charge de ces coûts supplémentaires à charge de l'Etat exclusivement, et la position soutenue par le Gouvernement et la minorité de la commission, à savoir : sept huitièmes à charge de l'Etat et un huitième à charge de la caisse des épizooties.

Je remercie, profitant de cette tribune, tous les intervenants et les participants, qui ont œuvré à un débat sain dans le cadre de la commission de l'économie. Je tiens notamment à remercier le vétérinaire cantonal sortant, M. Saucy. Je tiens également à remercier Monsieur le ministre Michel Probst ainsi que tous les participants et notamment notre secrétaire, Mme Nicole Roth, pour la parfaite tenue des procès-verbaux.

Le président : Si j'ai bien compris, il n'y a pas de rapports de minorité et de majorité. Donc, nous pouvons directement passer à la discussion générale au niveau des groupes. Qui souhaite prendre la parole ? Personne. Si, Madame la députée Renée Sorg.

Mme Renée Sorg (PS), au nom de la minorité de la commission : J'exprimerai l'avis de la minorité de la commission et ensuite l'avis du groupe socialiste.

Mesdames et Messieurs, la minorité de la commission de l'économie estime que la part de 1/8 (ce qui représente 15'000 francs de 120'000 francs) des frais de contrôle ante mortem à la charge de la caisse des épizooties est tout à fait correcte et justifiée. Le reste étant à la charge de l'Etat.

Ce contrôle contribue à garantir la bonne santé du cheptel et permet de détecter les maladies. Il constitue une garantie pour le producteur de fournir une marchandise de qualité. On peut parler aussi d'un autocontrôle systématique dans l'intérêt du producteur.

La minorité de la commission est d'avis que ces raisons justifient la prise en charge d'une partie de ces frais de contrôles par la caisse des épizooties.

En ce qui concerne l'avis du groupe socialiste : en discutant de ce sujet, le groupe socialiste s'est déclaré favorable au maintien des petits abattoirs disséminés dans le Canton plutôt que de recourir à de grandes installations centralisées, éventuellement même hors du Canton. Cependant, une partie du groupe estime que la caisse des épizooties devrait prendre une plus grande partie des frais de contrôles à sa charge.

Au final, le groupe socialiste se rallie et soutiendra la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission, c'est-à-dire 1/8 à la charge de la caisse des épizooties et 7/8 à la charge de l'Etat.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Le groupe UDC acceptera sans enthousiasme le point 7 de l'ordre du jour.

L'évolution des exigences fédérales en matière d'hygiène des denrées alimentaires d'origine animale, et en particulier de l'hygiène des viandes, nécessite une adaptation du mode de financement du contrôle des viandes.

Néanmoins, le contrôle des animaux vivants ou contrôle ante mortem n'apportera aucune garantie supplémentaire sur la qualité de la viande.

Par conséquent, à l'article 20, le groupe UDC soutiendra la majorité de la commission.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : je vais parfois redire, en soulignant certains éléments, redire ce que le président, dans les grandes lignes, a déjà très bien dit.

La législation fédérale sur les denrées alimentaires et en particulier ce qui a trait au secteur de la viande et des produits carnés a donc été modifiée en 2005. Depuis 2006, le contrôle des animaux vivants, contrôle ante mortem, est obligatoire – c'est une obligation, je le répète une fois encore, une obligation fédérale – pour tous les animaux de boucherie, la plupart devant être examinés lors de l'arrivée à l'abattoir, ceux de certaines espèces pouvant l'être dans l'exploitation de provenance ou, pour d'autres encore, de manière aléatoire.

Lors de cette modification, l'imputation du financement du contrôle des animaux vivants n'a pas été réglée, l'ordonnance se contentant de maintenir le montant des émoluments de contrôle exigibles tels que fixés dans la législation précédente. Faute de moyens, ce contrôle n'a donc pas pu être exécuté correctement à ce jour dans le canton du Jura.

Le projet de modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels tend à régulariser la situation.

Actuellement, dans le canton du Jura, le contrôle des viandes est du ressort communal, sous la responsabilité du vétérinaire cantonal. Le rôle des communes se borne à un exercice uniquement administratif, les abattoirs étant des établissements privés, sauf un qui est exploité sur une base privée lui aussi.

Un des objectifs du projet de modification de la loi est de mettre tous les abattoirs du Canton sur pied d'égalité et de tenter d'assurer la pérennité du plus grand nombre d'entre eux. Ils représentent une composante économique et socio-culturelle importante de notre région. La fermeture d'un abattoir équivaut souvent à la fermeture de la boucherie attenante et à la perte d'un, voire plusieurs postes de travail et à la disparition d'un savoir-faire ancestral, à l'heure où l'on parle de plus en plus notamment de l'importance des produits du terroir.

Le Gouvernement propose d'imputer une part des frais de contrôles, non couverts par les émoluments d'abattage, à la caisse des épizooties (un huitième), le reste (sept huitièmes) étant à la charge de l'Etat. Il paraît en effet justifié de mettre à contribution la caisse des épizooties puisque le contrôle des viandes ne sert pas uniquement à la protection des consommateurs que nous sommes tous mais également à la protection des animaux et de leur santé par l'observation précoce de comportements ou de pathologies permettant la mise en œuvre rapide de moyens de lutte appropriés.

Si le Parlement accepte la modification proposée, il conviendra alors de revoir avec les exploitants des abattoirs l'organisation des abattages et du contrôle des viandes afin d'en réduire les coûts. L'évolution des techniques d'abattage, de découpe et de préparation des produits carnés ainsi que l'organisation du travail dans les établissements fait que tous les bouchers n'abattent pas ou plus tous les lundis matin à 4 heures. Cela permet un échelonnement des abattages et des contrôles et de diminuer le coût global de ces derniers.

En ce qui concerne les autres modifications proposées, l'une découle de la suppression du service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière, les autres sont des opérations qui visent à adapter la terminologie de la législation cantonale à celle de la législation fédérale en vigueur actuellement.

Pour conclure, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement vous recommande d'accueillir favorablement ce projet de modification, modification demandée par le domaine fédéral. Et je tiens bien entendu, en conclusion, à remercier les membres de la commission de l'économie, en particulier son président Pierre Lièvre, la secrétaire Madame Roth ainsi que le vétérinaire cantonal pour le travail effectué.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 20, alinéa 2

Le président : La discussion a déjà été faite. Monsieur le président ne souhaite pas s'exprimer. Donc, nous sommes en face de deux propositions : la première est intitulée «Gouvernement et minorité de la commission» et la seconde «majorité de la commission». Quelqu'un désire-t-il

encore s'exprimer sur ces deux propositions ? Ce n'est pas le cas. Nous allons passer au vote.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 25.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 55 députés.

8. Motion no 939 Soutien transitoire aux communes fusionnées Michel Choffat (PDC)

La péréquation financière directe vise à réduire les disparités de ressources entre les communes.

La fusion des communes a pour objectif prioritaire une meilleure gestion communale en rationalisant et en «professionnalisant» le travail.

Durant toute la période de réflexion et d'élaboration des conventions de fusions, l'Etat n'a cessé de rappeler qu'il souhaitait soutenir les fusions de communes par une assistance technique et administrative. De plus, conformément à la décision du Parlement, l'Etat a versé un subside d'aide aux fusions, soit un montant de 500 francs multiplié par le nombre d'habitants, limité cependant à 1'000 habitants par commune.

Toutefois, nous devons constater que, pour les années 2009 et 2010, certaines communes fusionnées verront leur montant de la péréquation financière diminuer alors que d'autres qui renoncent à ces fusions verront leur aide augmenter ! De quoi laisser perplexes ceux qui se sentent lésés...

Cette situation ne va pas inciter les communes qui mènent actuellement une réflexion relative à de futures fusions – voire l'extension de communes déjà fusionnées – à poursuivre !

Il nous paraît donc indispensable de modifier les bases légales actuelles en proposant une solution transitoire, conformément au rapport du groupe de travail temporaire chargé de procéder à l'analyse du décret sur la fusion de communes en regard des fusions réalisées à ce jour, du 17 décembre 2008.

Nous demandons donc au Gouvernement d'élaborer les bases légales indispensables afin que les communes fusionnées bénéficient d'une aide complémentaire qui comblera la diminution du montant de la péréquation financière – due à la fusion – durant une période transitoire.

M. Michel Choffat (PDC) : Les fusions de communes, ce n'est pas seulement une lubie ou une mode passagère ! Non, non, c'est un concept de société où l'union fait la force et où l'on joue gagnant-gagnant.

On fait souvent allusion aux mentalités différentes entre les Vadais et les Ajoulots ! Mais ces différences sont encore plus grandes entre deux petits villages voisins, aussi bien aux Franches-Montagnes qu'en Ajoie ou dans la Vallée !

Les fusions de communes n'ont pas pour objectif de bannir ces différences mais d'apporter un remède, entre au-

tres, à un esprit de clocher négatif, à cet esprit communaliste où trop souvent on a joué et où l'on joue encore perdant-perdant. Plutôt que de s'essouffler en s'opposant, réunissons nos forces, nos capacités, nos atouts pour une gestion plus efficace, plus rationnelle de ce pays, en conformité avec les réalités d'aujourd'hui.

Les entités villageoises resteront. D'ailleurs, à ce jour, avez-vous observé des changements en rapport avec l'identité dans les communes fusionnées ? Bien sûr que non ! Les quatre villages formant la commune de Haute-Ajoie s'appellent toujours Roche-d'Or, Réclère, Damvant et Chevenez, n'est-ce pas !

La gestion des déchets, des réseaux d'eau, des canalisations des eaux usées, des forêts, l'organisation des SIS, tous ces services, et y compris les infrastructures sportives, ne sont plus imaginables dans une gestion communaliste. Nous sommes dans un mouvement irréversible. Alors, soyons sérieux, on ne peut pas être simultanément favorable à une solution régionale pour l'un ou l'autre de ces services lorsqu'on en retire des avantages financiers et simultanément être opposé aux fusions de communes ! Si tel était le cas, ce serait la démonstration que l'on se moque des intérêts généraux au profit d'intérêts particuliers.

Ces dernières années, l'Etat avait manifesté sa volonté de soutenir les fusions de communes mais plus par l'intermédiaire de l'ancien chef du Service des communes qu'au niveau politique. Aujourd'hui, l'Etat doit être très clair. Le projet d'une politique en matière de fusion de communes mis en consultation va dans le bon sens et nous nous en réjouissons. Mais les intentions doivent être concrétisées.

Dès lors, des bases légales doivent être modifiées rapidement dans ce sens. Il est indispensable de compenser les éventuelles pertes liées à la péréquation financière directe en faveur d'une commune fusionnée. Ces modifications doivent être en application au 1^{er} janvier 2009.

Si le Gouvernement est convaincu de l'avantage des fusions de communes, il doit mettre en place rapidement, et je le répète, rapidement, ces nouvelles bases légales qui favoriseront les communes fusionnées durant quelques années.

C'est pour ces raisons et d'autres encore, qui seront débattues lors des discussions du projet de modification des bases légales, que je maintiens ma motion. Le groupe PDC la soutiendra et vous demande d'en faire de même.

M. Michel Probst, ministre des Communes : La problématique, puisque c'est de cela qu'il s'agit aujourd'hui comme Monsieur le député Choffat l'a dit en terminant son intervention, la problématique concerne la compensation des pertes liées à la péréquation financière pour les sept communes qui ont fusionné au 1^{er} janvier 2009 est parfaitement connue du Gouvernement et du Service des communes. Tout ce qui concerne les fusions de façon globale sera débattu le moment venu, lorsque nous aurons à discuter du dossier cité.

Dans son projet d'adaptation de la législation cantonale en matière de fusions de communes, mis en consultation depuis le 1^{er} février 2010, le Gouvernement jurassien propose précisément une mesure d'ordre financier dans la loi concernant la péréquation financière. Celle-ci est donc destinée, vous venez de le dire Monsieur le Député, à compenser les éventuelles pertes liées à la péréquation financière des nouvelles entités fusionnées.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement recommande au Parlement d'accepter la motion no 939 puisque la demande formulée par son auteur correspond à la mesure financière mise en consultation.

Dans le cadre de l'adaptation de la réglementation légale régissant la fusion de communes, le Gouvernement entend développer une politique en la matière qui soit plus incitative. S'inspirant des enseignements pratiques tirés de la première vague de fusions, il propose aujourd'hui des modifications législatives qui s'articulent autour de deux volets principaux, à savoir le volet financier et celui lié à l'amélioration de la procédure de fusion proprement dite.

Sur le plan financier en particulier, le Gouvernement propose l'introduction, à l'article 26, lettre c Lpf, de la compensation des éventuelles pertes liées à la péréquation financière directe en faveur des communes fusionnées pendant une période de deux ans après l'entrée en force de la fusion.

Cette mesure est destinée à éviter que les nouvelles entités ne subissent une diminution – je dis bien une diminution – des montants versés au titre de la péréquation financière directe par rapport à la situation qui prévalait pour chacune des anciennes communes durant les deux premières années à compter de leur constitution.

A l'entrée en force des communes fusionnées au 1^{er} janvier 2009, il a été constaté qu'une nouvelle entité pouvait subir une diminution des montants versés au titre de la péréquation financière directe par rapport à la situation qui prévalait pour chacune des anciennes communes prises séparément.

Cette situation s'explique. Elle s'explique par le fait que, pour les communes qui ont fusionné au 1^{er} janvier 2009, il a fallu établir un indice des ressources moyen pour déterminer leur part ou leur contribution à la péréquation financière directe pour l'année 2009.

En matière de péréquation directe, ce sont les derniers comptes communaux connus qui servent de base de calcul. Ainsi, pour l'année 2009, les comptes servant de base de calcul sont ceux de l'année 2007.

Or, en 2007, les sept communes issues de la fusion n'existaient tout simplement pas et ne disposaient pas de comptes pouvant servir de base de calcul.

C'est la raison pour laquelle les services de l'Etat ont dû créer un indice des ressources moyen pondéré pour déterminer la position des nouvelles communes dans le système de péréquation jurassien.

Concrètement, sur les sept communes fusionnées, il s'avère que pour trois d'entre elles en 2009, à savoir Saignelégier, Clos du Doubs ainsi que Haute-Ajoie, et quatre en 2010, Montfaucon, Saignelégier, La Baroche et Clos du Doubs, cet indice moyen est pénalisant, il est vrai, par rapport aux prestations qu'aurait reçues chaque ancienne commune.

Compte tenu de la situation qui précède, le Gouvernement estime aujourd'hui nécessaire de compenser les pertes subies pendant les deux années qui suivent l'entrée en force de la fusion.

Cette mesure compensatoire est par définition limitée à deux ans puisque, dès la période 2011, la péréquation financière des communes fusionnées s'établira de façon ordinaire

en se basant sur les comptes 2009, lesquels seront disponibles.

S'agissant maintenant des incidences financières de la mesure. La compensation des éventuelles pertes liées à la péréquation financière directe en faveur des communes fusionnées au 1^{er} janvier 2009 représente un montant de 325'417 francs et de 330'490 francs pour l'année 2010, soit au total un montant de 655'907 francs à charge du fonds de soutien stratégique.

Il faut préciser que les chiffres susmentionnés sont des chiffres définitifs, les bases de calcul étant connues à ce jour puisqu'il s'agit des comptes communaux 2007 et 2008.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'instar de la motion qui demande que les communes fusionnées bénéficient d'une aide complémentaire qui comblera la diminution du montant de la péréquation financière due à la fusion durant une période transitoire, le Gouvernement préconise de compenser les pertes subies pendant les deux années qui suivent l'entrée en force de la fusion.

Nonobstant la dépense à consentir sur une période de deux ans, qui se répétera lors de chaque nouvelle fusion, la compensation de la perte subie au niveau de la péréquation financière directe s'impose objectivement. Elle a pour but de garantir aux communes fusionnées les moyens financiers nécessaires pour lancer les nouvelles entités dans de bonnes conditions, sans les pénaliser. Cette mesure doit en outre être distinguée du subside d'aide à la fusion, soit 500 francs par habitant limité aux 1'000 premiers habitants par commune, pondéré par l'inverse de l'indice des ressources. L'allocation de fusion ne saurait avoir pour finalité de compenser les éventuelles pertes liées à la péréquation financière directe.

Dans ces conditions et pour terminer, constatant que la première mesure financière du projet mis en consultation depuis le 1^{er} février 2010 rejoint déjà la demande de la motion, le Gouvernement propose au Parlement de l'accepter.

Le président : La motion n'étant pas combattue, quelqu'un désire-t-il s'opposer à l'ouverture de la discussion ? Ce n'est pas le cas. La discussion générale est donc ouverte. Qui souhaite s'exprimer ? Personne. L'auteur désire-t-il reprendre la parole ? Ce n'est pas le cas. Monsieur le ministre non plus ? Nous allons donc passer au vote.

Au vote, la motion no 939 est acceptée par 38 voix contre 2.

9. Motion no 941 Favoriser les produits du terroir jurassien au bénéfice des marques Michel Thentz (PS)

Les produits du terroir jurassien et du Jura bernois sont des ambassadeurs précieux de l'image de notre région. Les cantons de Berne et du Jura, par la Fondation rurale interjurassienne, en soutiennent la promotion, notamment par le biais des marques «Spécialité du Canton du Jura» et «Produits du terroir du Jura bernois».

Ces marques regroupent des producteurs – agriculteurs, bouchers, boulangers, fromagers, meuniers, apiculteurs, arboriculteurs – qui tous respectent un cahier des

charges précis, indiquant notamment que la provenance des matières premières servant à l'élaboration des produits marqués est régionale.

En achetant des produits au bénéfice d'une de ces deux marques, le consommateur jurassien et du Jura bernois a l'assurance d'acquiescer des produits de la région, élaborés avec des matières premières ou un savoir-faire régionaux. N'est-il pas plus agréable de déguster un jus de pomme de la région plutôt qu'un jus d'orange ayant fait plusieurs milliers de kilomètres dans les soutes d'un avion ?

La démarche des marques régionales va dans le sens du soutien à une agriculture de proximité. Elle participe à l'objectif de souveraineté alimentaire, tel que notre Parlement a souhaité le voir inscrit dans la Constitution cantonale.

Notre administration se doit de montrer l'exemple en matière de soutien à la production agricole; aussi, il paraît opportun que celle-ci mette en valeur les produits des marques citées ci-dessus, en particulier dans ses établissements ainsi que lors des réceptions et apéritifs qu'elle organise.

Afin de soutenir une agriculture de proximité, nous demandons au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour :

- que la priorité soit donnée aux produits des marques «Spécialité du Canton du Jura» et «Produits du terroir du Jura bernois» dans les cafétérias et restaurants des établissements étatiques et paraétatiques jurassiens;
- que ces mêmes établissements offrent du jus de pomme jurassien dans leur assortiment;
- que seuls les produits des marques «Spécialité du Canton du Jura» et «Produits du terroir du Jura bernois» soient servis lors des manifestations organisées par l'Etat (réceptions, apéritifs, etc.);
- que désormais du jus de pomme jurassien soit servi en lieu et place de jus d'orange lors de ces mêmes manifestations.

M. Michel Thentz (PS) : Le Parlement jurassien a exprimé sa volonté d'inscrire dans la Constitution le principe de souveraineté alimentaire il y a tout juste une année. La souveraineté alimentaire recouvre une notion politique d'autonomie, d'autodétermination en la matière. On est donc en plein cœur de la politique économique, de la politique agricole plus exactement.

Pour cadrer son action, l'agriculture jurassienne s'appuie notamment sur la loi sur le développement rural, qui fixe des objectifs à ce secteur de l'économie. Il y est dit notamment à son article 2, que lesdits objectifs sont réalisés :

- lettre c : en aménageant des structures d'exploitation diverses et complémentaires;
- lettre e : en encourageant les productions végétales et animales ainsi que les spécialités régionales;
- lettre f : en favorisant la transformation, la mise en valeur et l'écoulement de produits du secteur primaire;
- lettre g : en favorisant la diversification des productions et des activités en milieu rural.

La diversification est donc au cœur même des objectifs de l'agriculture. Mais, au fait, de quoi parle-t-on lorsqu'il s'agit de diversification ?

Les productions agricoles sont réparties en divers secteurs de production. Les productions végétales de bases sont par exemple, mais vous le savez, les céréales, le maïs,

le colza. Dans les productions animales, il est question de production bovine, porcine, petits ruminants, etc. Le revenu agricole est basé également sur la production laitière, et même très fortement dans notre Canton, et donc les pâturages. Ce type de productions constitue le socle de base de la production agricole. Parallèlement, toute une série de productions sont plus confidentielles, moins courantes. Il est question de cultures sarclées, pommes-de-terre et autres betteraves mais aussi d'arboriculture, viticulture et de cultures de légumes. La notion de diversification recouvre également, bien entendu, tout ce qu'il est convenu d'appeler les produits du terroir.

Vous le savez, le secteur de la production laitière est en crise. Le revenu économique de cette branche est au plus mal alors qu'il représente une part importante du revenu des exploitations agricoles jurassiennes.

Un des maîtres mots pour sortir de la crise économique que nous connaissons, dans d'autres secteurs de notre tissu économique, c'est la diversification. Avoir dans son entreprise plusieurs sources de revenus, étoffer ses offres en produits, telles sont les solutions préconisées pour permettre aux entreprises du secteur secondaire notamment de s'en sortir. Il en est de même en agriculture.

La diversification, on l'a vu dans la loi sur le développement rural, est encouragée depuis de nombreuses années, notamment par la mise en valeur et la promotion des produits du terroir ou spécialités régionales. Dans notre Jura, ils sont nombreux et de qualité. L'Etat investit dans leur promotion, notamment par le biais d'une marque de reconnaissance, la marque «Spécialité du Canton du Jura».

A l'heure actuelle, le secteur des produits du terroir, y compris les produits au bénéfice de la marque citée ci-dessus, représentent grosso modo un peu moins du 10 % du produit brut de l'agriculture jurassienne. Ce n'est donc pas rien mais ce pourrait être plus.

L'Etat investit, comme je le disais à l'instant, dans la promotion de ces produits. Mais l'Etat pourrait, devrait montrer l'exemple, en privilégiant l'utilisation de ces produits chaque fois qu'il en a l'occasion. On pense bien entendu aux réceptions et autres apéritifs qu'il organise. On le sait, dans la majorité des cas, le recours au «totché» plutôt qu'aux pistaches est de mise. Mais on peut faire plus. Au sein même de l'administration, dans les cantines des établissements scolaires mais aussi dans les établissements paraétatiques, le recours aux produits du terroir, aux produits marqués, devrait être plus systématique. Dans le texte de la motion, il est un exemple tout simple et pourtant fort en symbole : le recours systématique au jus-de-pomme produit dans nos campagnes. Servir du jus de pomme jurassien, c'est maintenir des vergers, maintenir un revenu pour l'agriculture et donc maintenir un secteur primaire fort.

Certes, tout cela a un coût. A l'heure actuelle, le concentré d'orange importé par avion de l'autre bout de la planète, dans des conditions qui nous sont inconnues mais probablement en remplacement de cultures vivrières pour la population locale, coûte moins cher que le jus de pomme local.

Certes également, il n'est pas demandé de faire table rase des produits non estampillés Jura. Oui, il existe un problème de concurrence avec les commerces. Mais l'esprit qui est développé dans cette motion, que j'espère voir la majorité de notre Parlement partager, est celui d'une prise de conscience que du choix de notre manière de nous nourrir

peut dépendre tout ou partiellement l'avenir de notre agriculture.

J'en conviens, ce que je viens d'affirmer est un peu ronflant mais c'est une affirmation qui revient régulièrement dans la bouche des défenseurs de la souveraineté alimentaire, des tenants d'une agriculture diversifiée, dont je suis.

Chers collègues, le groupe socialiste espère que vous partagerez cette vision et que vous saurez faire un pas en direction de la souveraineté alimentaire de notre Etat.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Depuis plusieurs années, ainsi que cela a été relevé, la République et Canton du Jura a défini et applique une politique agricole cantonale active et dynamique. Elle poursuit plusieurs objectifs majeurs dont celui de développer et de promouvoir une agriculture économiquement forte, produisant des biens de haute qualité et pratiquant des méthodes de production compatibles avec les exigences du développement durable. Son action, menée par l'intermédiaire du Service de l'économie rurale, comprend de nombreuses mesures d'encouragement; elles concernent notamment la transformation de la matière première en vue d'accroître la valeur ajoutée de la production agricole ainsi que l'identification des produits et la désignation de leur provenance.

L'impact économique de ces mesures de soutien est encore limité; la production de masse se révèle encore prépondérante dans la majorité des exploitations agricoles jurassiennes. Il n'en demeure pas moins que cette politique doit être poursuivie à terme.

Le Gouvernement est favorable à ce que des produits des marques régionales ainsi que du jus de pomme jurassien soient servis dans les cafétérias et restaurants des établissements étatiques et paraétatiques jurassiens ou encore lors de manifestations ou de réceptions. Pour ce faire, il convient cependant de procéder à une analyse détaillée de la situation, d'identifier les problèmes à résoudre, d'évaluer les coûts de l'opération et, enfin, d'en définir les modalités de financement. D'ailleurs, et j'insiste aussi là-dessus, parmi les problèmes qui ne manqueraient pas de surgir et sur lesquels il s'agit aussi de porter notre attention, il convient de mentionner le fait qu'un bon nombre de petits producteurs, le plus souvent des paysannes ne bénéficiant pas du droit d'utilisation de la marque «Spécialité du Canton du Jura», seraient tenus à l'écart d'une telle démarche.

En conclusion, le Gouvernement propose d'accepter la motion sous forme de postulat. Pas un postulat à mettre dans les oubliettes, Monsieur le Député, puisqu'il entend ensuite confier l'examen de ces diverses questions à un groupe de travail à constituer dans les meilleurs délais. Il devrait être formé d'un représentant des départements DECC, DSA, DFCS et devrait déposer son rapport, si vous acceptez le postulat, dans un délai à déterminer. Bien entendu qu'on ne va quand même pas vous fixer un délai sans savoir quelle sera la position du Parlement.

M. Gabriel Schenk (PLR) : Le groupe libéral-radical est sensible aux arguments posés par Michel Thenz dans sa motion et dans son plaidoyer. Il me semble cependant que ce plaidoyer s'éloigne quelque peu des propos écrits dans la motion.

Pour nous également, les produits du terroir interjurassien méritent une place de choix dans les réceptions que le

Canton organise ainsi que dans ses différents points de vente mais aussi sur les tables de tous les amoureux de produits authentiques. A ce titre, la fermeture du magasin de notre ancienne collègue Céline Joliat est à déplorer.

Nous souhaitons cependant émettre une certaine réserve sur les demandes exprimées par le motionnaire.

Tout d'abord, en ce qui concerne le terme produit du terroir, il ne signifie pas forcément, pour nous, produit marqué. Le produit du terroir est, à nos yeux, un produit du cru certes mais qui peut être fait à très petite échelle. Qui peut être fait dans l'intimité d'une cuisine, selon un savoir ancestral, et qui ne se déploie pas au grand jour au travers d'une marque commerciale. Nous souhaitons que le Gouvernement reste attentif au fait que ce sont les produits du terroir et leurs producteurs qu'il faut soutenir et non la marque «Spécialité du Canton du Jura».

Le Canton, par ses moyens de promotion, doit donner une chance à tous les produits authentiques d'être mis en valeur et non être la vitrine exclusive d'un produit du terroir confectionné de manière semi-industrialisée parce que la marque de spécialité est rendue peu accessible par un cahier des charges et des taxes dissuasives. La richesse d'un terroir doit s'exprimer au travers de beaucoup de petits producteurs et ne doit pas être uniquement soumise aux dictats du productivisme imposé par un besoin commercial.

Le cercle délicat producteur-consommateur doit être maintenu à un équilibre digeste pour les deux parties. En accédant à toutes les demandes du motionnaire, l'on passerait à un formidable outil de promotion de la marque «Spécialité du Canton du Jura» mais nous ne sommes pas certains que les producteurs seraient à même de livrer en suffisance les produits demandés.

Ce qui est tout à fait possible pour le jus de pomme ou le fromage ne l'est pas forcément pour les bricolets ou la pâte de coings.

Dès lors, il nous semble opportun d'analyser avec minutie les demandes faites et d'y accorder le temps de la réflexion pour que le résultat escompté soit bien en adéquation avec le souhait formulé. Le groupe libéral-radical soutiendra donc ce texte sous forme de postulat, pour autant que l'auteur en accepte sa transformation, et je vous remercie pour votre attention.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Comme le dit la motion qui nous est proposée aujourd'hui, les produits du terroir reflètent l'immense richesse de notre patrimoine régional et méritent toute notre attention. Qu'ils proviennent d'entreprises commerciales de plus ou moins grande taille, familiales, activité accessoire ou peut-être même simple activité de hobby, chacun a à cœur de valoriser des produits de proximité, riches en goût, au travers d'un savoir-faire transmis parfois précieusement de génération en génération.

Si, dans un premier temps, on peut trouver attrayante la démarche qui nous est soumise en favorisant d'une manière prépondérante les produits labellisés au travers des marques, après un léger recul, on constate rapidement qu'elle est beaucoup trop restrictive dans son application et s'écarte très vite des buts qu'elle s'était fixés.

En effet, il existe nombre de producteurs, tels que paysannes ou artisans, qui n'éprouvent pas le besoin d'identifier leur production en adhérant à la marque «Spécialité du Can-

ton du Jura» pour ce qui nous concerne plus particulièrement, ce pour des raisons qui peuvent être liées au coût de la démarche ou encore parce que les quantités produites ne nécessitent pas la recherche de nouveaux marchés. Ils n'en demeurent pas moins des produits du terroir authentiques, d'une grande qualité, qui mettent aussi en valeur une production de proximité, dont le producteur peut en retirer un revenu bienvenu. Faut-il pour autant les écarter des manifestations organisées par l'Etat ?

Cette proposition a de quoi nous interpeller, ceci d'autant plus lorsque l'on sait que nombre de produits présentés au Concours suisse des produits du terroir (concours mis sur pied par la Fondation rurale interjurassienne), ayant obtenu une reconnaissance bien méritée par l'obtention d'une médaille, ne seront pas forcément détenteurs d'une marque. Cela n'est en aucun cas une condition pour y participer.

Cette proposition interpelle particulièrement lorsque l'on sait qu'elle est émise par une personne qui connaît parfaitement bien ces différents éléments exposés.

Un point mériterait toutefois d'être soutenu : la promotion du jus de pomme issu de nos vergers en lieu et place du jus d'orange. S'intégrant parfaitement dans un esprit de développement durable, le jus de pomme devrait sans autre remplacer avantageusement le trop traditionnel jus d'orange porteur d'une importante énergie grise.

Vous l'aurez compris, le groupe PDC ne saurait se rallier à cette motion, qui semble avoir été faite quelque peu à la hâte ! Si la motion devait être maintenue, notre groupe la refusera à l'unanimité.

Le groupe PDC propose que l'on s'intéresse de manière plus large à la valorisation d'une production de proximité et, ce, au travers d'un dépôt d'une motion qu'il se propose de déposer prochainement.

Dans une dynamique d'augmentation de la valeur ajoutée régionale, celle-ci pourrait se faire, par exemple, par la mise sur pied d'une organisation de cuisine collective jurassienne, susceptible de créer au passage un nombre d'emplois bienvenus.

Le Gouvernement vient d'émettre diverses pistes de réflexion auxquelles notre groupe peut se rallier. Dès lors, une majorité de notre groupe acceptera le postulat si telle devait être la décision du motionnaire.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je ne vais pas m'étendre ici sur les grands principes du développement rural jurassien ni sur ceux de la souveraineté alimentaire.

Dans l'ensemble, nous partageons tout à fait l'idée développée par le motionnaire, à savoir favoriser les produits du terroir au bénéfice des marques. Cependant, dans son développement, à lire (je cite) «le consommateur jurassien et du Jura bernois a l'assurance de pouvoir (...)», à mon sens, c'est faire preuve de trop peu d'ambition que de s'arrêter à ce cercle de clients-là. Et j' imagine que les produits de marque, aujourd'hui, séduisent bien au-delà des frontières jurassiennes ainsi qu'ils séduisent aussi les hôtes de passage !

Nous partageons entièrement l'avis du député Thentz et des cosignataires lorsqu'ils martèlent que notre administration doit donner l'exemple dans ses établissements ou lors de réceptions ou apéritifs. Le groupe chrétien-social partage entièrement cet objectif, qui nous paraît si évident que l'on se pose franchement la question de savoir s'il est bien utile

de prendre des mesures, des directives ou de rédiger des règlements sur quelque chose qui semble aller de soi. Ou alors, comme d'aucuns le préconisent parfois, cela va sans dire mais c'est peut-être encore mieux en le disant.

Vous proposez, Monsieur le Député, quatre mesures. Pour les deux premières mesures proposées, on peut vous suivre sans aucun problème.

S'agissant de la troisième mesure qui veut que seuls les produits de marque «Spécialités du Canton du Jura» ou «Produits du Jura bernois» soient servis lors de réceptions, apéritifs et trois petits points de suspension, une ponctuation qui intervient ici dans une énumération qui est écourtée et dont on peine à devenir le sens. Cette troisième mesure doit être appréciée sous deux aspects : premièrement sous l'aspect de la faisabilité et deuxièmement sous l'aspect de l'opportunité. Organiser un apéritif uniquement avec des produits de marque, cela nous paraît possible. Pour une réception ou pour une autre manifestation, qui inclut par exemple un repas, ça devient beaucoup plus difficile, voire impossible de proposer un menu avec uniquement des produits de marque. Les problèmes se poseront, vous le savez, au niveau de la viande, des légumes, des fruits et des autres ingrédients utilisés pour confectionner un repas.

De plus, on l'a dit aussi et je le répète, une utilisation exclusive des produits frappés de la marque priverait les convives de produits issus du terroir jurassien, comme par exemple, pour n'en citer qu'un, le gruyère qui, comme vous le savez, est fabriqué dans les trois districts jurassiens.

Au-delà de l'aspect de «faisabilité», la troisième mesure que vous nous proposez exprime indirectement une volonté d'exclure tout autre produit que ceux frappés de la marque. Nous vivons dans une société où la diversité s'exprime au quotidien et où l'on peut s'attendre aussi à ce qu'elle s'exprime lors de réceptions ou d'apéritifs, qui pourraient aussi inviter à la découverte de produits venus par exemple du commerce équitable.

Enfin, servir du jus de pomme aux convives qui souhaitent du jus d'orange, c'est un petit peu comme verser un verre de vin blanc à celui qui demande un verre de rouge. Le proposer, oui. Le faire systématiquement, non. Favoriser les produits du terroir jurassien sans pour autant proposer de manière exclusive les produits de marque, tel devait être le sens de la motion.

On parle dans cette motion de réception et d'apéritif. Voyez-vous, et là je pense plus précisément au président du Parlement, par ailleurs grand défenseur de la biodiversité, et qui doit assumer sa fonction en participant à de multiples apéros et réceptions. Peut-être souhaitera-t-il aussi un peu plus de diversité lors des nombreuses agapes qui l'attendent ! (*Rires.*)

Dès lors, nous proposons au motionnaire de scinder sa motion, comme le permet le règlement du Parlement, en deux parties et de maintenir la motion. Dans ce cas-là, nous soutiendrons les points 1 et 2 et nous rejetterons les points 3 et 4. Et j'invite le Parlement à suivre ma proposition.

Le président : L'auteur accepte-t-il la transformation de sa motion en postulat ?

M. Michel Thentz (PS) : Oui.

Le président : La réponse est positive. Nous avons affaïre à un postulat et nous allons ouvrir la discussion générale. La parole est à Monsieur le député Hubert Godat.

M. Hubert Godat (VERTS) : Je serai encore plus bref qu'avant (*rires*) pour dire que, bien sûr, nous qui voulions soutenir la motion, nous soutiendrons le postulat et pour relever avec plaisir cette petite phrase de notre collègue radical Gabriel Schenk, représentant du PLR, qui a dit «non aux diktats du productivisme». Quand cette maxime s'appliquera aussi à l'économie, nous nous rejoindrons encore plus sur d'autres thèmes.

M. Michel Thentz (PS) : J'en conviens, mon texte est un peu raide, ce pourquoi, ayant eu la promesse du ministre qu'un groupe de travail allait être constitué rapidement, j'accepte bien volontiers le postulat.

C'est une chose pas évidente d'ailleurs que de définir ce que c'est qu'un produit du terroir, qu'une spécialité régionale. Enfin, il y a un énorme débat au niveau suisse. La partie suisse alémanique d'ailleurs ne connaît pas la terminologie «produit du terroir». Le mot en allemand «produit du terroir» n'existe pas. On parle de produits régionaux. La définition même d'un produit du terroir est ce qui fait que celui-ci peut être marqué ou pas. Ce sont des choses extrêmement délicates. On a des débats assez vifs au niveau suisse sur la notion même de terroir.

Donc, se poser en tant qu'arbitre dans cette affaire-là, à partir de quel chiffre d'affaires est-on dans la cuisine ou est-on dans une plus grande dynamique, c'est pas évident du tout. C'est un large débat de savoir ce que c'est qu'un produit du terroir.

Côté jus de pomme, je suis étonné d'entendre Vincent Wermeille sur cette position-là. Nos collègues députés genevois ont fait ce pas, en prenant la décision : on ne sert plus de jus d'orange, on sert des produits de la région, du terroir de la région, marqués, non marqués.

Une fois de plus, je l'affirme, mon texte est un peu raide et j'admets qu'on doit étudier. Même d'ailleurs avant la proposition du Gouvernement, je me suis dit : mais bon, voilà, si on veut vraiment appliquer cela, c'est vrai que c'est un petit peu au forceps la motion. Donc, cela paraît logique. Mais je souhaite impérativement, effectivement, que l'on arrive à une solution.

Vincent Wermeille disait tout à l'heure que c'était une mesure évidente. Je partage évidemment son analyse. Je suis un tout petit peu étonné de voir les collègues du PDC qui disent qu'ils vont eux-mêmes déposer quelque chose alors que tout est là et que l'étude va être acceptée. Je suis donc un tout petit peu étonné de cette position-là. Il me semble que cette motion permet quand même passablement de choses.

Voilà, je vous remercie donc de soutenir cette motion sous forme de postulat. J'aimerais quand même, pour terminer, juste affirmer quand même le fait que votre serviteur travaille un tant soit peu dans ce domaine-là et qu'il maîtrise un tout petit peu la définition de ce que c'est qu'un produit du terroir.

Au vote, le postulat no 941a est accepté par 51 députés.

10. Question écrite no 2337

1^{er} mai 2010 : interdiction de fumer, quelles possibilités pour les restaurateurs ?

Raoul Jaeggi (PDC)

Le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} mai 2010 l'entrée en vigueur de la loi sur la protection contre le tabagisme. Il sera dès lors interdit de fumer dans les lieux publics et au travail dans toute la Suisse.

La nouvelle loi prévoit cependant quelques exceptions. Certains restaurateurs pourraient par exemple envisager la construction de fumoirs. Les délais pour l'aménagement de tels espaces deviennent courts.

A ce jour, à ma connaissance, aucune information n'est parvenue aux personnes intéressées.

Le Gouvernement pourrait-il informer rapidement tous les professionnels concernés des modalités et des possibilités pour continuer d'accueillir leur clientèle fumeuse ?

Réponse du Gouvernement :

La loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif (LPTP) entrera en vigueur le 1^{er} mai prochain. Ce texte qui a pour but de protéger la santé de la population contre la nocivité du tabagisme passif, interdit de fumer en particulier dans les établissements publics. Il prévoit cependant certaines exceptions. A fin janvier 2010, le Gouvernement a attribué au Service des arts et métiers et du travail la mise en œuvre de cette législation dans les établissements de l'hôtellerie et de la restauration. Un groupe de travail s'est rapidement attelé à reprendre les différentes exigences de la loi fédérale pour les préciser dans une directive d'application dans l'optique de mettre à disposition des exploitants des règles d'application simples et sans complication administrative.

Cette directive d'application a été présentée préalablement à GastroJura pour ensuite faire l'objet d'une publication dans le Journal officiel du 10 mars 2010.

En parallèle, un communiqué de presse, reprenant les éléments essentiels de la réglementation a été fait le 9 mars 2010. La directive d'application a été transmise par courrier du 10 mars 2010 à tous les responsables d'établissement public qui sont de ce fait totalement informés. Tout renseignement complémentaire peut être obtenu directement auprès du Service des arts et métiers et du travail.

M. Raoul Jaeggi (PDC) : Je suis satisfait.

11. Modification de la loi sur les hôpitaux (sécurité sanitaire) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

La loi sur les hôpitaux du 22 juin 1994 (RSJU 810.11) est modifiée comme il suit :

Article 12 (nouveau teneur)
Sécurité sanitaire, urgences et sauvetage

¹ Un service d'urgence 24 heures sur 24 est organisé sur les trois sites de l'Hôpital du Jura.

² L'Hôpital du Jura assure un service d'urgence préhospitalière (service de sauvetage). Il organise à cet effet une centrale d'appels sanitaires urgents (CASU 144). Il coopère, dans ce cadre, avec les cantons et pays limitrophes de la République et Canton du Jura.

³ Le Gouvernement règle les détails par voie d'ordonnance.

Article 12a (nouveau)
Catastrophes

En cas de catastrophe, le Gouvernement peut disposer des établissements hospitaliers pour faire face aux besoins.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Michel Juillard

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

M. Joël Vallat (PS), président de la commission de la santé : Suite à la première lecture de la modification de la loi sur les hôpitaux ainsi que l'arrêté portant modification du plan hospitalier, notre commission n'a aucune proposition de modification dans ce dossier.

Par contre, la commission aimerait insister fortement auprès du Gouvernement pour qu'il mette tout en œuvre, et cela dans un délai raisonnable, en vue de la mise en place de la centrale d'appels 144 et que soit privilégiée la voie interjurassienne. Nous vous rappelons qu'il s'agit d'une centrale, pour laquelle une personne qualifiée effectue au téléphone un tri des appels, permettant ainsi de dévier de l'hôpital plus de la moitié des cas tout en traitant les dossiers en parfaite connaissance de cause. Ce système de numéro d'urgence permet de répondre à la personne, d'évaluer et de définir le degré d'urgence. Nous sommes convaincus qu'un modèle CASU 144 est une bonne solution et qu'il apportera une sécurité encore meilleure à la population jurassienne.

Nous vous remercions de soutenir cette modification de loi ainsi que l'arrêté, comme ce fut le cas en première lecture.

M. Michel Choffat (PDC) : Je ne vais pas répéter ce que vient de vous dire le président de la commission de la santé mais j'y souscris.

Toutefois, il est bon de rappeler que cette modification a rencontré un très large soutien, tant au niveau du Parlement que de la population. Par le renforcement des services des urgences, ce projet répond à une crainte maintes fois exprimée et relayée à cette tribune. Toutes les Jurassiennes et tous les Jurassiens en bénéficient et les Ajoulotes et Ajoulots aussi.

Nous espérons donc que les députés socialistes ajoulots et ajoulotes sauront aujourd'hui reconnaître cela car voulons-nous, oui ou non, un renforcement des services des urgences ? Telle est la question.

Le groupe PDC quant à lui soutiendra unanimement la modification de la présente loi et vous demande d'en faire de même.

M. Ami Lièvre (PS) : Je vais répondre au maire de la Basse-Allaine.

Comme je l'ai indiqué lors de la première lecture, je salue les efforts réalisés pour améliorer la sécurité, en particulier sur le site de Porrentruy. Je l'ai déjà dit, je le répète. Mais, avec d'autres – avec d'autres, je ne suis pas seul, Monsieur le Maire – avec d'autres je doute toujours de la pérennité de l'organisation qui sera mise en place par les décisions que nous prendrons aujourd'hui. Elle risque en effet d'apparaître très vite comme surdimensionnée alors que, parallèlement, l'activité en matière d'urgences diminue sur le site et que tout va encore s'aggraver après le transfert de la médecine aiguë à Delémont et la fermeture des soins continus à Porrentruy.

J'avais évoqué également en première lecture le fait que certains milieux médicaux sont en train, à ma connaissance, de réfléchir aux solutions complémentaires à nos décisions d'aujourd'hui en matière de sécurité. Complémentaires, j'insiste.

Dans ce contexte, je propose une fois encore que l'on n'agisse pas dans la précipitation et que, par exemple, le Gouvernement décide d'un moratoire pour ce qui concerne le déplacement prévu prochainement de la médecine aiguë à Delémont et la fermeture des soins continus à Porrentruy, cela jusqu'à ce qu'une adaptation de la situation soit trouvée et acceptée par l'ensemble des milieux concernés et que la sécurité médicale soit suffisante pour l'ensemble de nos concitoyens, ni plus ni moins.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Nous entendons bien les messages qui nous sont livrés aujourd'hui ici à cette tribune.

Tout d'abord pour répondre dans un premier temps aux inquiétudes s'agissant de la mise sur pied de la centrale d'appels sanitaires urgents CASU 144, je vous réitère ici la volonté, qui est celle du Gouvernement, de voir mise sur pied une solution interjurassienne, à laquelle nous avons déjà travaillé de concert avec nos partenaires du Jura bernois. Bien sûr, des décisions doivent encore être prises du côté de notre partenaire, qui consulte à son niveau, du côté du Conseil du Jura bernois, mais aussi qui évalue la plausibilité d'un scénario complémentaire qui pourrait peut-être faire intervenir Bienne et sa région. Nous devons nous synchroniser, synchroniser nos calendriers mais, je tiens à vous rassurer ici, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour respecter les délais, tout en mettant sur pied cette centrale d'appels sanitaires urgents avec le Jura bernois. Si, malheureusement, nous devons constater que les délais qui nous sont proposés devaient empêcher la réalisation de cette institution commune (appelons-la comme cela), et bien nous devrions en prendre notre parti et démarrer à notre niveau, seuls dans un premier temps, envisager d'autres partenariats. J'ai déjà eu l'occasion de le préciser dans le contexte de la commission de la santé, nous ne sommes pas démunis sur ce plan-là et nous ne nous retrouverons pas dans une situation où, à cause de cela, il ne serait pas possible de mettre en marche une centrale d'appels sanitaires urgents. Encore une fois, nous avons la préférence pour la solution interjurassienne. Les contacts sont en cours avec mon

homologue Philippe Perrenoud sur ce plan-là.

Ce que je peux dire aussi des propos de Monsieur Lièvre, qui salue les efforts faits pour renforcer les urgences, eh bien cela fait beaucoup de satisfaction d'entendre cette reconnaissance, si j'ose le dire comme cela, ce renforcement des urgences, qui est la manifestation d'une volonté politique exprimée clairement par le Parlement jurassien, auquel vous appartenez toutes et tous. Qui n'est plus seulement cette fois-ci celle du Gouvernement ou encore celle du Département ou même simplement de l'Hôpital du Jura qui, dès le départ, partageait cet enjeu de la sécurité, de la qualité pour l'ensemble des Jurassiennes et des Jurassiens. Alors, on nous dit qu'on a des doutes par rapport à l'aspect surdimensionné du projet. Monsieur le Député, je ne crois pas que ce projet soit surdimensionné. Nous avons essayé d'être précis dans le descriptif de ce projet, tout en précisant qu'il est évolutif, que peut-être il faudra l'adapter à la réalité des choses pour qu'il soit meilleur, pour qu'il nous serve, pour qu'il serve les populations concernées, sous l'angle de la sécurité et de la qualité. Mais, bien entendu, Porrentruy point de départ des ambulances, Porrentruy lieu d'hospitalisation, lieu de chirurgie, Porrentruy ne pourra jamais se passer d'urgences dignes de ce nom telles que celles que nous prévoyons de mettre sur pied au travers de ce programme ! Et même si la fréquentation est moindre que sur le site de Delémont, c'est normal. Il n'y aura pas là encore matière à imaginer un redéploiement futur qui serait défavorable au site de Porrentruy car nous avons la responsabilité – nous l'avons dit aussi pour ce qui est de la zone aux Franches-Montagnes plus précisément – nous avons la responsabilité de la sécurité sanitaire de l'ensemble de la population jurassienne et pas seulement pour un temps, pas seulement avec un projet pour faire plaisir et obtenir autre chose et ensuite nous en aller.

Moi, je dirais des personnes qui travaillent à des solutions complémentaires, et bien je suis ravi de l'apprendre, tout comme j'ai été très heureux, avec le Gouvernement, de voir à quel point les médecins jurassiens s'impliquaient dans ce projet, par la part active qu'ils entendent jouer dans le système de garde, par la part active qu'ils pourront jouer dans le futur dans la prise en charge des urgences d'une manière générale. Parce que, nous l'avons dit, le tout à l'hôpital n'est pas la solution que le Jura entend pratiquer. Chacun dans son contexte. L'hôpital a un rôle crucial à jouer mais il n'est pas le seul. Alors, si d'autres veulent s'y joindre, je pense que c'est une excellente chose. Et je dirais, pour terminer à ce sujet et pour ceux qui ont des doutes, qu'une anecdote me revient au sujet de ce dossier, qui a été le premier dont j'ai dû me saisir comme nouveau ministre de la Santé en 2007. Il s'agissait du centre de compétences en rééducation sur le site de Porrentruy. J'avais rencontré une personne à l'avis très autorisé, je le dis – qui était-il ? Était-il maire ? Était-il député ? Avait-il été les deux ? Était-il médecin ? Je crois bien – m'avait dit, les yeux dans les yeux : « Monsieur Receveur, je vais vous dire une chose : malgré tout ce que vous nous présentez aujourd'hui, malgré tout ce que vous nous dites, ce centre de compétences, vous ne le ferez jamais ! » J'ai trouvé amusant d'avoir ce souvenir qui me revenait en tête il y a trois semaines et quelque, lorsque nous avons procédé à la cérémonie de la pose de la première pierre de ce centre. Nous disons ce que nous allons faire, Monsieur le Député, nous ferons ensuite ce que nous avons dit !

Et pour revenir dans les généralités, nous n'envisageons

pas de moratoire mais une coordination pour tenir compte des inquiétudes que vous manifestez : faire en sorte que les urgences prennent le relais très exactement des compétences de médecine qui seront transférées de manière à ne pas avoir de trou au niveau du filet de sécurité. Nous nous y sommes engagés, nous continuons de nous y engager. C'est ainsi que nous concevons la chose.

Dans cet état d'esprit, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous invite à accepter, en deuxième lecture, l'objet qui est soumis aujourd'hui à votre appréciation.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le président : Nous allons passer au vote. En application de l'article 62, on peut éviter de passer tous les articles puisqu'il n'y a pas de modification. Je vous propose donc de voter directement.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 50 députés.

Le président : Voilà, il est 11.47 heures. Je vous propose de traiter la résolution qui a été déposée.

27. Résolution no 132

**Pour l'environnement et la sécurité : non aux méga-poids lourds (60 tonnes) sur les routes suisses
Pierre Brülhart (PS)**

La commission européenne étudie actuellement la possibilité d'autoriser sur tous les axes de transit la circulation de poids lourds de 60 tonnes. Une telle décision pourrait contraindre la Suisse à s'adapter, quelques années seulement après le passage de 28 à 40 tonnes.

Les 60 tonnes, trop longs pour être mis sur des trains, constituent une menace pour le transfert de la route au rail et pour le trafic combiné. Admettre les 60 tonnes sur les routes suisses reviendrait à augmenter le trafic de transit et s'éloigner des objectifs de l'initiative des Alpes, acceptée par le peuple suisse en 1994.

Les 60 tonnes sont un danger pour l'environnement et pour le climat. Ils augmentent également les nuisances sonores le long des axes de circulation.

Les 60 tonnes, dont le temps de dépassement est extrêmement élevé, sont dangereux pour les autres usagers de la route.

Les 60 tonnes provoquent en outre une augmentation des coûts d'entretien des infrastructures routières, non conçues pour supporter de tels mastodontes. En particulier, les ponts et les giratoires devraient être adaptés, avec des coûts très importants, alors qu'il est déjà difficile aujourd'hui de maintenir le réseau routier cantonal en bon état.

Plusieurs parlements cantonaux ont déjà fait part de leur volonté de ne pas voir les 60 tonnes débarquer en Suisse. Le canton de Lucerne a ainsi déposé une initiative cantonale demandant à la Confédération de s'opposer à l'arrivée de 60 tonnes sur les routes suisses. Des démarches similaires ont été faites ou sont en cours dans d'autres cantons.

Au vu de ce qui précède, afin de donner plus de poids aux démarches en cours pour éviter l'arrivée de méga-poids lourds en Suisse, le Parlement jurassien invite le Gouverne-

ment à intervenir auprès du Conseil fédéral pour que :

- la circulation des camions de 60 tonnes reste interdite en Suisse;
- le Conseil fédéral intervienne auprès de l'Union européenne pour éviter la prolongation de l'expérience menée avec ces méga-poids lourds;
- les dimensions maximales pour les camions soient réintroduites dans la loi sur la circulation routière.

M. Pierre Brülhart (PS) : Mauvais pour l'environnement car ils provoqueraient une augmentation du nombre de camions, qui est estimée entre 24 % et 30 % par le Conseil fédéral, et un recul du trafic combiné rail/route (le Conseil fédéral parle d'une diminution de 14 % à 55 %). Dangereux pour les autres usagers de la route. Nécessitant des investissements extrêmement onéreux pour l'adaptation des infrastructures routière du pays (on parle de plusieurs milliards). Voici trois des très nombreux arguments contre l'arrivée des mégacamions de 60 tonnes sur les routes suisses.

Erica Hennequin, à qui j'ai proposé de cosigner cette résolution du fait qu'elle s'était intéressée au sujet en fin d'année passée par une question écrite, complétera cette liste d'arguments tout à l'heure dans la discussion générale.

Je souhaite pour ma part vous expliquer brièvement dans quel contexte s'inscrit cette résolution et pourquoi cette forme d'intervention a été choisie plutôt qu'une motion interne par exemple.

Suite à des motions internes votées par nos collègues parlementaires des cantons de Neuchâtel, Lucerne et Genève, ces trois cantons ont déposé trois initiatives intitulées «Non au 60 tonnes sur les routes suisses». Ces initiatives demandent à la Confédération de prendre des mesures visant à maintenir l'interdiction pour les camions de 60 tonnes de circuler en Suisse. Elles contiennent deux revendications :

1. que la loi sur la circulation routière (LCR) interdise la circulation des 60 tonnes en Suisse;
2. que la Confédération intervienne auprès de l'Union européenne pour que celle-ci renonce aux essais en cours dans certains pays où les mégacamions sont provisoirement autorisés.

La commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats, dans laquelle siège notre conseiller aux Etats Claude Hêche, a discuté tout récemment – la semaine dernière pour être précis – de ces initiatives et a adhéré à leur esprit, estimant notamment que la circulation de ces très gros véhicules irait à l'encontre de l'initiative des Alpes adoptée par le peuple suisse en 1994.

La commission a toutefois considéré que la première revendication, à savoir d'interdire dans la loi la circulation des 60 tonnes, est déjà satisfaite puisque la LCR mentionne un poids autorisé maximal de 40 tonnes.

La commission a également considéré que l'instrument de l'initiative, déposée par un ou plusieurs cantons, n'est pas le plus adéquat pour parvenir aux buts recherchés. La commission a ainsi pris les deux décisions suivantes, les deux fois à l'unanimité :

1. proposer au Conseil des Etats de ne pas donner suite à ces trois initiatives;
2. déposer une motion de commission chargeant le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une proposition vi-

sant à inscrire dans la LCR une longueur maximale pour les véhicules automobiles autorisés à circuler en Suisse, cette longueur maximale étant fixée à 18,75 mètres.

La commission du Conseil des Etats invite en outre le Conseil fédéral à étudier les répercussions éventuelles de la circulation de mégacamions en Suisse et à exposer clairement à l'Union européenne le point de vue de la Suisse.

Vous avez compris que la résolution qui vous est proposée aujourd'hui vise à soutenir les cantons à l'origine de ces initiatives et la commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats dans leur démarche. Une intervention dans ce sens a également été déposée au Grand Conseil bernois.

Pour terminer, j'aimerais encore vous donner les résultats d'un sondage représentatif réalisé en début d'année à la demande de l'association «Initiative des Alpes» au sujet des 60 tonnes. Le résultat de ce sondage est sans équivoque : 80 % des personnes se déclarent opposées à l'arrivée des 60 tonnes sur les routes helvétiques; 48 % sont nettement contre et 32 % sont plutôt contre.

Comme vous le voyez, cette préoccupation des groupes socialistes et CS/POP+VERTS relative aux mégacamions est partagée aussi bien par les politiques que par la population.

Il me paraît important que le Parlement jurassien montre son soutien aux démarches lancées au niveau fédéral à ce sujet. Je vous remercie de votre attention et de voter cette résolution.

Le président : La parole est à Erica Hennequin.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Les camions dont nous parlons ici sont connus sous divers noms, que vous connaissez peut-être : les gigaliners, les eurocombis, les méga-poids lourds, les mégacamions et même les écoliners.

Plusieurs termes et un seul but : augmenter les dimensions et les tonnages autorisés des camions sur les routes. Si les constructeurs et les transporteurs obtiennent gain de cause, ces véhicules mesureront 25,25 mètres et leur poids pourra atteindre jusqu'à 60 tonnes.

Voici trois raisons pour lesquelles nous souhaitons demander au Gouvernement d'intervenir auprès du Conseil fédéral :

- D'abord, premièrement, ils sont dangereux. Leur présence sur les routes augmentera le risque d'accidents graves. Dépasser des mégacamions de plus de 25 mètres sera très difficile et surtout périlleux. S'ils se déplacent en convois exceptionnels, ce qui risque très fort d'arriver, les routes vont être très souvent bloquées.
- Deuxièmement, ils coûtent cher. Nos routes ne sont pas adaptées pour ces monstres. Pour qu'ils puissent circuler, d'énormes aménagements routiers seront nécessaires : l'agrandissement des carrefours, l'aménagement des bretelles d'accès et des parkings. En réponse à ma question écrite sur le même sujet en juin 2009, le Gouvernement admettait que les frais d'entretien et de maintenance seraient (je cite) «fortement augmentés et qu'ils devraient être supportés par des dotations budgétaires qui, aujourd'hui déjà, sont insuffisantes pour maintenir tout le réseau routier cantonal en bon état».

- Troisièmement, ils sont nuisibles à l'environnement. L'arrivée des méga-poids lourds encouragerait et intensifierait les transports routiers absurdes comme par exemple la crème suisse transportée en Belgique pour y remplir des doses ramenées ensuite dans notre pays. Ce serait donc encore plus de camions sur les routes, comme le précisent de nombreuses études. Et, donc, toujours plus de CO₂ dans l'atmosphère ! Ces camions étant trop longs, on ne peut pas les mettre sur le train. Leur éventuelle introduction serait donc catastrophique pour la rentabilité des tunnels de base du Lötschberg et du Gothard et mettrait en péril l'application de l'initiative des Alpes, qui a été voulue par le peuple suisse et par les Jura-siens.

Je vous remercie de soutenir cette résolution.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Concernant l'introduction en Suisse des gigaliners, les 60 tonnes, nous confirmons à cette tribune la ferme opposition du Gouvernement jurassien. Outre les aspects de politique de transport des marchandises, en particulier de favoriser le transfert du transport marchandises de la route au rail, les principaux motifs sont les suivants. Certains ont été relevés :

- l'augmentation importante des sollicitations physiques supplémentaires pour nos infrastructures routières avec, à la clé, d'importants dégâts et naturellement l'explosion des coûts d'aménagement des routes à la charge du Canton et des communes;
- la problématique de l'inadéquation de la géométrie de notre réseau à ces véhicules, cela a été relevé, qui atteindraient 25 mètres de long;
- l'arrivée des gigaliners apportera d'autres problèmes; ces gigantesques bahuts représenteront un danger pour les autres usagers de la route et compromettront la fluidité du trafic; ils nécessiteront l'élargissement du réseau routier, par exemple dans les giratoires ou à de nombreux virages sur les routes cantonales et communales, trop étroits, sans parler des problèmes évidents en cas d'incendie dans un tunnel.

A ce jour, de nombreux cantons ont déjà manifesté leur opposition à l'arrivée des 60 tonnes. A notre connaissance, même l'ASTAG, l'Association suisse des transporteurs, a exprimé son opposition à cette proposition.

Pour ces motifs, le Gouvernement soutient cette résolution.

M. Damien Lachat (UDC) : Depuis 2005, le poids total admis est fixé à 40 tonnes et, surtout, le contingentement a été supprimé. En renonçant à cet instrument, la Suisse n'a plus la possibilité d'influencer le choix de la voie de transit. D'ailleurs, en signant les accords bilatéraux sur les transports terrestres, la Suisse a admis le principe du libre choix du moyen de transport.

La politique de transfert de la route au rail dans le transit alpin de marchandises de frontière à frontière dépend donc de la seule bonne volonté de l'administration à Bruxelles. Maintenant, l'Union européenne envisage de passer à une limite de 60 tonnes et, par conséquent, pousse la Suisse à en faire de même. Je rappelle ici juste en passant que les Verts ont dit «oui» aux 40 tonnes.

Nous avons le devoir de défendre nos véritables intérêts lorsque nous négocions des accords, comme le fait chaque Etat dans le monde. La défense des intérêts nationaux de la

Suisse doit être placée au centre de la politique étrangère. Malheureusement, jusqu'à présent, c'est plutôt le contraire qui s'est produit. Les négociations ont été menées par des partisans déclarés de l'adhésion à l'UE, que se soit Mme Calmy-Rey ou M. Leuenberger. Ils ont commis des erreurs d'appréciation massives qui aboutissent à de multiples problèmes qui apparaissent aujourd'hui.

L'UDC vous a toujours prévenus sur les conséquences négatives d'un rapprochement avec l'UE et à une européanisation toujours plus grande de notre législation. Les transports routiers ne font pas exception.

Je trouve qu'il est un peu tard pour vous, pro-européens, d'intervenir sur des problèmes que vous avez vous-même créés. Il y en a même qui ne voient toujours rien et veulent relancer l'adhésion à l'UE. Continuez dans cette direction et vous pourrez laisser Bruxelles tout décider à votre place.

Cher collègues, soyez donc conséquents, prenez vos responsabilités et acceptez les conséquences de vos choix passés. Et au vu des dernières interventions dans ce Parlement, ayez au moins l'honnêteté de vous positionner contre cette Europe qui ne fait plus rêver !

Vous le savez déjà, le groupe UDC a toujours refusé de laisser Bruxelles décider à notre place et soutient donc cette résolution.

Au vote, la résolution no 132 est adoptée par 49 députés.

Le président : Nous interrompons nos débats jusqu'à 14 heures.

(La séance est levée à 12 heures.)